

Document
de la Banque mondiale
POUR USAGE OFFICIEL

Rapport n° : 56179-HT

DOCUMENT D'ÉVALUATION D'UN PROJET
RELATIF À
UNE PROPOSITION DE DON
D'UN MONTANT DE 2 MILLIONS DE DTS
(CONTRE-VALEUR DE 3 MILLIONS DE DOLLARS)
À LA
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
POUR LA RÉALISATION D'UN
PROJET D'APPUI À UN PROGRAMME DE GARANTIES PARTIELLES
DU RISQUE DE CRÉDIT POST-SÉISME

19 novembre 2010

Développement du secteur financier et du secteur privé
Unité de gestion-pays pour les Caraïbes
Région Amérique latine et Caraïbes

Le présent document est rendu public avant son examen par le Conseil des Administrateurs. Ceci ne saurait donc laisser présumer de l'issue de ses délibérations. Le présent document peut être mis à jour après son examen par le Conseil des Administrateurs et le document ainsi révisé sera mis à la disposition du public conformément à la Politique de la Banque sur l'accès à l'information.

TAUX DE CHANGE
(Taux de change en vigueur au 18 novembre 2010)

Unité monétaire	Gourde haïtienne
USD 1,00	HT 39,55
HT 1,00	USD 0,002529

EXERCICE BUDGÉTAIRE
1^{er} janvier - 31 décembre

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ANIMH	Association nationale des institutions de microfinance d'Haïti
BNC	Banque nationale de crédit
BPH	Banque populaire haïtienne
BRH	Banque de la République d'Haïti
CAS	Stratégie d'aide-pays
DCA	Development Credit Authority
SEGS	Système de gestion environnementale et sociale
IFD	Fonds de développement industriel
IF	Intermédiaire financier
FIRST	Initiative de réforme et de renforcement du secteur financier
GF	Gestion financière
FOGAPE	Fonds chilien de garantie partielle de crédit
FSSA	<i>Évaluation de la stabilité du système financier</i>
Ex.	Exercice
PIB	Produit intérieur brut
FRH	Fonds de reconstruction d'Haïti
BID	Banque interaméricaine de développement
IDA	Association internationale de développement
IFC	Société financière internationale
IFI	Institution financière internationale
FMI	Fonds monétaire international
IMF	Institution de microfinance
MPME	Micro, petites et moyennes entreprises
ORAF	Cadre d'évaluation des risques opérationnels
GPC	Garantie partielle de crédit
FGPC	Fonds de garanties partielles de crédit
PGPC	Programme de garanties partielles de crédit
PDNA	Évaluation des besoins après-catastrophe
ODP	Objectif de développement de projet
SIG	Don d'investissement spécifique
SME	Petites et moyennes entreprises
USAID	Agence pour le développement international des États-Unis
USD	Dollar des États-Unis

Vice-présidente :	Pamela Cox
Directeur-pays :	Yvonne Tsikata
Directeur sectoriel :	Marcelo Giugale
Responsable sectoriel :	Lily Chu
Chef de l'équipe de projet :	Juan Buchenau

Table des matières

I.	Contexte stratégique.....	1
A.	Contexte du pays	1
B.	Contexte sectoriel et institutionnel	2
C.	Objectifs de haut niveau auxquels contribue le projet.....	3
II.	Objectifs de développement de projet.....	4
A.	ODP	4
B.	Bénéficiaires du projet.....	4
C.	Indicateurs de résultats de l'ODP	4
III.	Description du projet.....	4
A.	Composantes du projet	6
a)	Première composante : Soutien à l'octroi de garanties partielles de crédit (2,5 millions de dollars).....	6
b)	Deuxième composante : Assistance technique au secteur financier (0,5 million de dollars).....	8
B.	Financement du projet	9
a)	Instrument de prêt	9
b)	Tableau de financement du projet.....	10
C.	Leçons apprises et prises en compte dans la conception du projet.....	10
IV.	Exécution.....	12
A.	Mécanismes institutionnels et d'exécution.....	12
a)	Première composante : Soutien à la fourniture de garanties partielles de crédit	12
b)	Deuxième composante : Assistance technique au secteur financier	13
B.	Suivi et évaluation des résultats	13
C.	Soutenabilité	14
V.	Principaux risques	14
A.	Première composante : Soutien à l'octroi de garanties partielles de crédit	14
B.	Deuxième composante : Assistance technique au secteur financier.....	15
VI.	Résumé de l'évaluation prospective.....	16
A.	Analyse économique et financière.....	16
B.	Analyse technique.....	16
C.	Gestion financière.....	17

D.	Passation des marchés	18
E.	Incidences sociales et environnementales	19
	Annexe 1 : Cadre de suivi des résultats.....	21
	Annexe 2 : Description détaillée du projet.....	23
	Annexe 3 : Modalités d'exécution	29
	Annexe 4 : Cadre d'évaluation des risques opérationnels (ORAF)	43
	Annexe 5 : Plan d'appui à l'exécution	45
	Annexe 6 : Composition de l'équipe.....	47
	Annexe 7 : Le système financier haïtien	48
	Annexe 8 : Le Fonds de développement industriel.....	53

DOCUMENT D'ÉVALUATION DE PROJET – FICHE DE DONNÉES

HAÏTI DOCUMENT D'ÉVALUATION DE PROJET

Région Amérique latine et Caraïbes
Unité finance et secteur privé

Date : 19 novembre 2010 Directeur-pays : Yvonne Tsikata Directeur sectoriel : Marcelo Giugale Responsable sectoriel : Lily Chu Chef(s) d'équipe : Juan Buchenau Numéro d'identification du projet : P121391 Instrument de prêt : Don d'investissement spécifique	Secteur(s) : Secteur financier Thème(s) : Secteur financier, Financement des MPME Catégorie d'évaluation environnementale : B
Données relatives au financement du projet :	
Modalités proposées :	
[] Prêt [] Crédit [X] Don [] Garantie [] Autres :	
Source	Montant total (en millions de dollars)
Coût total du projet :	USD 35,5
Bénéficiaire :	0
Autres ressources de cofinancement :	USD 32,5
Montant total du financement de la Banque :	USD 3,0
BIRD	0
IDA	
Financements nouveaux	USD 3,0 (contre-valeur en dollars)
Bénéficiaire : République d'Haïti	
Organisme responsable : Banque de la République d'Haïti (BRH) / Fonds de développement industriel (FDI)	
Personne à contacter : Lhermite François	
Numéro de téléphone : 509 244 9728	
Courriel : fdi@fdiHaïti.org	

Montants estimatifs des décaissements (Exercice de la Banque/millions de dollars)							
Ex.	11	12	13	14	15	16	17
Annuel	2,5	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
Cumulé	2,5	2,6	2,7	2,8	2,9	3,0	3,0

Durée d'exécution du projet : 6 ans
Date prévue d'entrée en vigueur : 28 février 2011
Date prévue de clôture: 28 février 2017
Les 2,5 millions de dollars seront décaissés à titre d'avance et compteront comme des dépenses éligibles à mesure que des demandes de paiements de garantie seront présentées. La durée d'exécution est fixée à 6 ans afin de donner une stabilité au Fonds de garantie partielle de crédit (le « FGPC ») décrit dans la première composante du Projet.

Le projet s'écarte-t-il de la Stratégie d'aide-pays du Groupe de la Banque mondiale (CAS) pour Haïti pour la période de l'ex. 09 à l'Ex. 12 par son contenu ou sur d'autres aspects importants ?	Non
Le projet nécessite-t-il des dérogations aux politiques de la Banque ? Ces dérogations ont-elles été approuvées/entérinées (le cas échéant par la direction de la Banque) ? Toute dérogation à la politique est-elle soumise à l'approbation du Conseil ?	Non Néant Néant
Le projet respecte-t-il les critères régionaux relatifs à l'état de préparation pour la mise en œuvre ?	Oui

Objectif de développement du projet

Le Projet vise à soutenir la mise en place d'un Programme de garantie partielle de crédit par le Bénéficiaire en vue d'aider les i) institutions financières à relancer leurs activités de prêt ; et ii) les emprunteurs auprès du secteur financier à surmonter l'impact de la situation d'urgence¹.

¹ Le terme « urgence » est un terme générique défini et utilisé pour toutes les opérations en Haïti pour faire référence aux conséquences du tremblement de terre de janvier 2010.

Description du projet

La première composante du Projet consistera à soutenir l’octroi de garanties partielles de crédit aux institutions financières participantes en vue de réduire leurs risques de crédit sur i) les prêts de faible montant aux emprunteurs éligibles² et ii) les prêts aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME) et les prêts immobiliers par l’appui au fonctionnement d’un Fonds de garantie partielle de crédit (le « FGPC ») qui sera créé par le Bénéficiaire dans des conditions jugées satisfaisantes par l’Association, sous réserve des dispositions pertinentes de la section IV.B. de l’annexe 2 à l’Accord de financement.

La deuxième composante, à savoir l’assistance technique au secteur financier, fournira un appui à la conception et l’exécution de mesures visant à lever les obstacles à la croissance du crédit.

Quelles politiques de sauvegarde sont déclenchées ?	
Évaluation environnementale (OP/BP 4.01)	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Habitats naturels (OP/BP 4.04)	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Forêts (OP/BP 4.36)	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Lutte antiparasitaire (OP 4.09)	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Ressources culturelles physiques (OP/BP 4.11)	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Populations autochtones (OP/BP 4.10)	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Réinstallation involontaire (OP/BP 4.12)	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Sécurité des barrages (OP/BP 4.37)	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Projets sur des voies d’eau internationales (OP/BP 7.50)	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Projets dans des zones disputées (OP/BP 7.60)	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non

Conditions et accords juridiques :

Référence de l’Accord de financement	Description de la condition/accord	Date d’échéance
Article IV	Manuel opérationnel jugé satisfaisant par l’IDA	Entrée en vigueur
Article IV	Signature du Protocole d’Accord MEF-FDI jugé satisfaisant par l’IDA ³	Entrée en vigueur
Annexe 2, section I.E ; Annexe 2, section IV.B.1 (b)	Un système de gestion environnementale et sociale jugé satisfaisant par l’IDA	Avant le premier décaissement au titre de la Catégorie 1 (a) ⁴ et au plus tard 6 mois après l’entrée en vigueur
Annexe 2, section IV.B.1 (b)	Ouverture du compte de GPC	Avant le premier décaissement au titre de la Catégorie 1 (a)

² Les emprunteurs admissibles sont ceux dont les prêts étaient productifs avant le tremblement de terre, qui ont subi les conséquences néfastes de la catastrophe et qui devraient être en mesure de s’acquitter de leurs obligations selon les modalités définies à la suite d’une restructuration de leur dette et, le cas échéant, d’un financement additionnel.

³ *Protocole d’Accord MEF-FDI pour la gestion du programme de garanties partielles du risque de crédit post-séisme et la rétrocession des ressources.*

⁴ Se reporter à la page 33 pour la correspondance entre les catégories de décaissement et les composantes du projet.

Annexe 2, section IV.B.1 (b)	Recrutement d'un consultant pour aider le FDI à assurer la gestion du Pilier 1	Avant le premier décaissement au titre de la Catégorie (a)
Annexe 2, section I.A.2 (d)	Recrutement de l'Agent fiduciaire	Au plus tard le 30 septembre 2011
Schedule 2, Section I.A.1	Création du Comité de pilotage	Au plus tard le 31 décembre 2010
Schedule 2, Section II.B.4	Recrutement d'un vérificateur des comptes indépendant	Au plus tard 6 mois après l'entrée en vigueur
Annexe 2, section IV.B.1 (c)	Création du Fonds de garantie partielle de crédit et modalités d'exécution jugées satisfaisantes par l'IDA	Avant le premier décaissement au titre de la Catégorie 1 (b)
Annexe 2, section I.E.1 (b) (ii)	Mise à jour du système de gestion environnementale et sociale, jugée satisfaisante par l'IDA	Avant le premier décaissement au titre de la Catégorie 1 (b)
Annexe 2, section II. A.2	Examen à mi-parcours	Au plus tard 24 mois après l'entrée en vigueur

I. Contexte stratégique

A. Contexte du pays

1. Haïti est le pays le plus pauvre de l'hémisphère Ouest. Quelque 78 % de sa population — 9,6 millions d'habitants — vit en dessous du seuil de pauvreté (moins de 2 dollars par jour), dont 54 % dans une extrême pauvreté (moins de 1 dollar par jour). Au cours des deux dernières décennies, il a été affecté par des événements naturels défavorables, la volatilité des prix des matières premières et des crises économiques et sociales.

2. Malgré un environnement aussi incertain, l'économie haïtienne a montré des signes de performance. Le pays a réalisé des taux de croissance économique de 2,5 % par an en moyenne au cours de la période de 2007 à 2009, tandis qu'on a observé un impact minime de la crise mondiale et une reprise après les ouragans qui ont frappé le pays. Cette tendance s'est maintenue pendant la période d'octobre à décembre 2009. La croissance a atteint 2,9 % pendant l'exercice (Ex.) 2009 (qui a pris fin en septembre 2009), grâce à une forte production agricole et industrielle, tandis que l'inflation annuelle atteignait un point bas à -4,7 %, à cause de la chute des prix mondiaux des produits de base. En outre, le déficit budgétaire (hors dons et projets financés par des ressources extérieures) a été contenu à 4,4 % du PIB grâce à une politique efficace de consolidation des finances publiques. Les exportations de produits textiles ont augmenté suite à la Loi HOPE⁵ du Gouvernement américain et du faible niveau des prix des importations. Les exportations et le maintien à un niveau stable des envois de fonds des travailleurs migrants ont permis de réduire le déficit du compte courant extérieur à 3,2 % du PIB pendant l'exercice 09, contre 4,5 % pendant l'exercice 08.

3. Les résultats positifs enregistrés récemment par Haïti ont été réduits à néant le 12 janvier 2010 lorsque le pays a été secoué par un tremblement de terre d'une magnitude de 7,0. L'épicentre du séisme était situé à seulement 17 kilomètres au sud-ouest de la zone densément peuplée de la capitale, Port-au-Prince. Plus de 230 000 personnes ont perdu la vie lors de la catastrophe. Des centaines de milliers d'Haïtiens se sont retrouvés sans toit et ont fui la zone affectée pour se réfugier dans les provinces, aggravant ainsi une situation économique déjà difficile dans ces régions. Nombre d'entre eux sont retournés depuis à Port-au-Prince où ils vivent dans des camps de réfugiés.

4. L'Évaluation des besoins après la catastrophe (PDNA) préparée par une équipe conjointe composée de représentants du Gouvernement haïtien et de membres de la communauté internationale a évalué l'impact des pertes et des dommages à 8 milliards de dollars, ce qui correspond à 1,2 fois le PIB du pays en 2009. Les coûts et les besoins de reconstruction sont estimés par le PDNA à 12 milliards de dollars. L'impact économique global du tremblement de

⁵ Haitian Hemispheric Opportunity through Partnership Encouragement Act. Cette Loi comprend des règles commerciales spéciales qui accordent un accès préférentiel aux importations américaines de vêtements haïtiens.

terre est susceptible d'entraîner une baisse de 8,5 % du taux de croissance du PIB du pays en 2010. On s'attend cependant à un rebond de 9,8 % pour l'exercice 11 et de 8,4 % pendant l'exercice 12.

5. Le tremblement de terre a affecté de façon disproportionnée l'activité économique, car il est survenu près de la zone de Port-au-Prince où se trouve concentrée 65 % de l'activité économique. Ses répercussions ont été particulièrement préjudiciables pour le secteur privé qui, selon le PDNA, a subi des dommages et des pertes d'un montant de 5,7 milliards de dollars (70 % du montant total des dommages et des pertes). Les segments du secteur privé qui ont été les plus touchés ont été le secteur du logement, qui a subi des dommages évalués à 2,3 milliards de dollars, suivi par le commerce, l'enseignement privé, l'industrie, l'alimentation et le transport. Le séisme a entraîné une perturbation des sources de revenu des emprunteurs tout en entamant la qualité des actifs physiques et des stocks. Par conséquent, le tremblement de terre a mis à mal la capacité des acteurs du secteur privé d'honorer les conditions de leurs prêts et a réduit la valeur de leurs garanties.

B. Contexte sectoriel et institutionnel

6. Avant le tremblement de terre, la santé du secteur financier était jugée généralement bonne, même s'il faisait face à de sérieux problèmes de développement. L'Évaluation de la stabilité du système financier (FSSA) de 2008⁶ a conclu que le système financier en Haïti a pu contribuer à soutenir la croissance économique. Diverses entraves ont été observées telles que les cadres juridique et institutionnel, une situation sécuritaire fragile, une concurrence limitée entre les banques, la mauvaise gouvernance, des coefficients de réserves obligatoires élevés et l'absence d'un bureau de crédit fonctionnel (se reporter à l'annexe 7 sur le secteur financier).

7. En décembre 2009, le secteur bancaire en Haïti comprenait neuf banques commerciales, dont deux banques publiques (BNC et BPH) et sept banques privées. Le système était fortement concentré, les trois principales banques détenant 80 % du total des actifs. L'accès au crédit bancaire était limité, car les prêts (net de provisions) représentaient seulement 30 % du montant total des avoirs du secteur bancaire (ce ratio se situe aux alentours de 60 % dans la région). Les prêts improductifs se montaient à 8,6 % pour le secteur, mais faisaient apparaître des niveaux de performance différents entre les banques. Le système était très liquide (le ratio des liquidités et des investissements à court terme par rapport aux dépôts était proche de 40 %), surtout à cause du montant important des réserves obligatoires fixées par la Banque centrale (la Banque de la République d'Haïti, BRH) en monnaie nationale et en devises.

8. Les répercussions du tremblement de terre sur les institutions financières du pays se sont manifestées à trois niveaux : i) les institutions financières ont perdu des membres de leur personnel et ont subi des dommages dans leurs secteurs d'activité ; ii) la qualité des portefeuilles

⁶ L'Évaluation de la stabilité du système financier, comprenant un Rapport sur l'observation des normes et codes sur la surveillance bancaire, 27 mars 2008.

s'est détériorée, car la capacité de remboursement des emprunteurs a été mise à mal et ceux vivant dans les zones affectées ont perdu leur nantissement ; et iii) ceci a poussé les banques à restreindre le crédit aux emprunteurs existants à jour de leurs échéances. Les banques sont parvenues à rouvrir leurs agences neuf jours après la catastrophe malgré l'ampleur des pertes humaines et matérielles.

9. Les données les plus récentes, établies au mois de juin 2010, montrent un ratio de prêts improductifs de 11,9 %, ce qui représente un ratio relativement stable depuis mars. Ce ratio relativement faible après une catastrophe d'une telle ampleur s'explique par le fait que les banques ont annulé les créances irrécouvrables. Toutefois, la part des i) prêts « à signaler » qui correspondent aux prêts accusant plus de 30 jours d'impayés, mais qui n'ont pas encore été classés comme créances irrécouvrables et des ii) prêts restructurés a augmenté, passant de 13,9 % en septembre 2009 à 23,5 % en juin 2010. En outre, les banques n'ont pas repris leurs activités de prêt. Le stock total de prêts (net de provisions) est tombé de 33,3 milliards de gourdes en septembre 2009 à 28,8 milliards de gourdes en juin 2010, soit une baisse de 13,5 %. Outre ces tendances très négatives, il existe un risque important de blocage du crédit, car nombre d'emprunteurs ont perdu leurs garanties et ne pourraient vraisemblablement pas obtenir de nouveaux prêts.

C. Objectifs de haut niveau auxquels contribue le projet

10. Dans ce contexte caractérisé par des fortes entraves au crédit, mais aussi par une liquidité robuste, la BRH a demandé aux bailleurs de fonds de soutenir un programme de garanties partielles de crédit (comprenant, entre autres, un Fonds de garanties partielles de crédit (FGPC) qui reste à créer) afin d'aider les prêteurs et les emprunteurs à restructurer leurs prêts et, ultimement, à aider les banques et les coopératives à relancer leurs activités de crédit.

11. Au-delà de la restructuration des prêts, le projet contribuera à deux objectifs de haut niveau :

- *Stabilisation du secteur bancaire.* Les institutions financières éligibles pourront restructurer les prêts sans porter atteinte à leur actif, car le risque de crédit sera partagé avec le garant partiel du crédit.
- *Réhabilitation du secteur productif.* Nombre d'entreprises et d'emprunteurs ont perdu leur garantie et ont du mal à accéder aux ressources financières pour financer la reconstruction. Les garanties mettront les entreprises en meilleure position pour négocier la restructuration des prêts avec leurs institutions financières, pour obtenir de nouveaux prêts et continuer de faire fonctionner leurs entreprises.

12. En fin de compte, ce projet contribuera à compenser la faible contribution du secteur bancaire à la croissance économique en Haïti. Ce problème a été soulevé dans la FSSA et a été

aggravé par le tremblement de terre. À cette fin, ce projet comporte une petite composante d'assistance technique. Cet objectif à long terme nécessitera l'élaboration d'une stratégie globale pour le secteur financier et davantage de ressources que celles apportées par cette opération. Ceci est conforme à la Stratégie d'aide-pays du Groupe de la Banque mondiale pour Haïti pour la période allant de l'exercice 09 à l'exercice 12 (Rapport n° 48284-HT) examinée par le Conseil des Administrateurs le 2 juin 2009, qui souligne l'importance de l'amélioration de l'accès au financement, en particulier pour les PME et du renforcement du secteur financier.

II. Objectifs de développement de projet

A. ODP

13. Le principal objectif du projet est de soutenir l'élaboration d'un Programme de garanties partielles de crédit par le Bénéficiaire visant à aider i) les institutions financières à relancer leurs activités de prêt ; et ii) les emprunteurs auprès du secteur financier à surmonter l'impact de la situation d'urgence. Cet objectif est conforme au Plan de redressement d'Haïti présenté par le gouvernement en mars 2010.

B. Bénéficiaires du projet

14. Les bénéficiaires du projet seront les banques et coopératives locales participant au Programme de garanties partielles de crédit dont le risque de crédit sur les prêts garantis sera partagé avec le garant partiel du crédit ainsi qu'avec les emprunteurs (entreprises et particuliers), plus particulièrement ceux qui ont été affectés par le séisme et qui ont besoin d'une assistance temporaire pour continuer de faire fonctionner leurs entreprises. Le projet permettra la restructuration de leurs prêts à des conditions plus viables.

C. Indicateurs de résultats de l'ODP

15. Les indicateurs suivants du portefeuille de prêt serviront à mesurer la réalisation de l'ODP (se reporter à l'annexe 1 pour des repères quantifiés) :

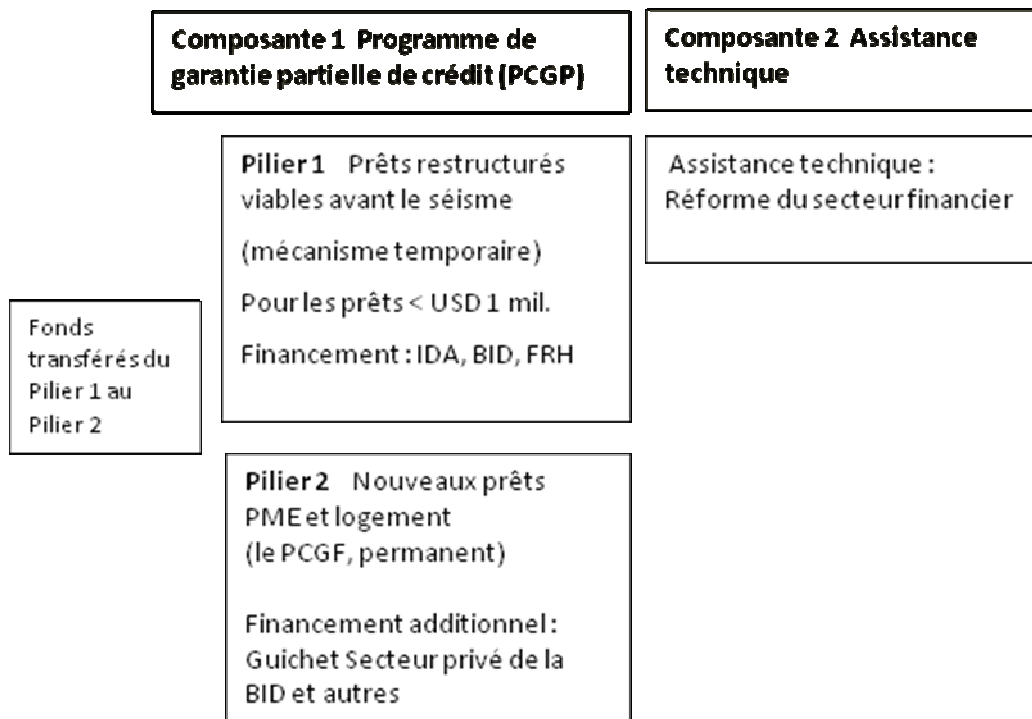
- le volume de prêts restructurés au cours des deux premières années suivant le tremblement de terre ;
- le volume total de prêts impayés à la fin de chaque année civile (ratio de prêts improductifs) ;
- le volume total du portefeuille de prêts en cours à la fin de chaque année civile.

Ces indicateurs tentent de mesurer l'impact global du projet et pas uniquement l'utilisation du Programme de garanties partielles de crédit (PGPC)⁷.

III. Description du projet

⁷ Les indicateurs de résultats de l'ODP ont été déterminés au-delà de la seule utilisation du PGPC, car offrir une garantie sur un prêt peut aider à réduire le montant des provisions, ce qui permettrait aux fonds propres des banques de financer les prêts à un niveau supérieur au montant de la garantie.

16. Le projet aura deux composantes, à savoir : i) la fourniture de garanties partielles de crédit (PCG) au secteur financier autour de deux axes ; ii) l'assistance technique à la conception et la mise en œuvre de mesures visant à lever les obstacles à la croissance du crédit.



17. Les ressources de l'IDA seront complétées par des financements sous forme de dons provenant d'autres bailleurs de fonds et s'inscrivent dans le cadre d'une initiative plus vaste visant à relancer le marché du crédit en Haïti. Compte tenu de son expertise et de sa connaissance préalable du système financier haïtien, l'IDA a participé à la conception du programme et a fourni son concours dans d'autres domaines tels que le secteur des assurances. D'autres bailleurs de fonds ont signalé que la participation de l'IDA sera déterminante, car elle encouragera les bailleurs de fonds à fournir au PGPC des ressources sous forme de dons pour un montant de l'ordre de 32 millions environ. La contribution de l'IDA est de faible montant, mais compte tenu de son effet de levier, la décision a été prise en interne de donner le feu vert à l'opération.

18. La conception du PGPC fait suite à une requête spécifique présentée en février 2010 par la BRH et des banques privées. Suite à cette requête, l'IDA a retenu des experts issus du Fonds chilien de garantie partielle de crédit (*Fondo de Garantía para Pequeños Empresarios*, FOGAPE) pour l'aider à concevoir le PGPC. Un groupe composé de l'IDA, de la Banque interaméricaine de développement (IADB) et du Département du Trésor américain (« Trésor américain »), appuyé par des experts du FOGAPE, a collaboré avec la BRH à la conception du PGPC ; d'importantes contributions ont été apportées par la Société financière internationale (SFI) et le Fonds monétaire international (FMI). L'opération décrite à l'Annexe 2 suit de près les

recommandations des experts et est soutenue par la BRH ainsi que par les organisations et bailleurs de fonds multilatéraux impliqués.

A. Composantes du projet

a) Première composante : Soutien à l’octroi de garanties partielles de crédit (2,5 millions de dollars)

19. La première composante du projet appuiera l’octroi de garanties partielles de crédit aux institutions financières participantes pour leur permettre de réduire leurs risques de crédit sur i) les prêts de faible montant accordés aux emprunteurs éligibles et ii) les prêts aux MPME et les prêts immobiliers par l’appui au fonctionnement d’un Fonds de garantie partielle de crédit (le « FGPC ») qui sera mis en place par le bénéficiaire dans des conditions jugées satisfaisantes par l’Association, sous réserve des dispositions pertinentes énoncées à la Section IV.B. de l’annexe 2 à l’Accord de financement.

i. Description sommaire du PGPC

20. Le PGPC comporte deux piliers :

- Le Pilier 1 consistera à garantir les prêts aux clients i) dont les prêts étaient productifs avant le tremblement de terre, ii) qui ont été, d’une manière ou d’une autre, affectés par la catastrophe, et iii) qui sont considérés par les institutions financières comme capables d’honorer leurs obligations selon les termes définis suite à un processus de restructuration. Cette sous-composante s’adresse aux emprunteurs viables qui ont besoin d’une assistance temporaire ; elle consistera également à accorder des financements additionnels aux emprunteurs existants, plus particulièrement aux entreprises, afin de leur fournir un soutien temporaire. Elle ne garantira que des prêts de faible montant, qui devraient être inférieurs à 1 million de dollars⁸. Le Pilier 1 ne donnera pas lieu à la création d’un fonds organique. Il aura un caractère temporaire et ne devrait pas être autofinancé.

- Le Pilier 2 garantira de nouveaux prêts accordés à des emprunteurs existants en dehors du processus de restructuration ou à de nouveaux emprunteurs, en mettant un accent particulier sur les PME et le logement. Il conduira à la création d’un fonds organique (le FGPC) et devrait fonctionner de façon financièrement autonome.

⁸ Le plafond retenu sera défini dans l’Accord de financement qui sera conclu entre les bailleurs de fonds et le Bénéficiaire. Les prêts d’un montant plus élevé seront restructurés dans le cadre d’un programme analogue qui sera financé séparément.

21. L'opération présentée dans le présent document fournira des ressources sous forme de dons en vue d'appuyer, en premier lieu, l'octroi de garanties partielles de crédit (GPC) afin d'améliorer le profil de risque des institutions participantes et de faciliter la restructuration des prêts de faible montant, tel que décrit au Pilier 1. Les ressources qui ne seraient pas éventuellement nécessaires pour le Pilier 1 ou qui seront dégagées lorsque le Pilier 1 aura rempli le rôle qui lui est assigné de façon temporaire seront transférées au Pilier 2 pour appuyer la fourniture des GPC par un FGPC organique qui sera mis en place pour faciliter les prêts aux MPME et les prêts immobiliers.

22. Les institutions éligibles seront les banques commerciales et les coopératives qui satisfont aux normes prudentielles haïtiennes (se reporter à l'annexe 2). Il est prévu que les institutions de microfinance (IMF) seront couvertes par le fonds HELP qui est en train d'être mis sur pied par le Fonds multilatéral d'investissement de la BID.

ii. Justification du PGPC

23. Justification du Pilier 1 : un grand nombre d'emprunteurs auprès des banques, qu'il s'agisse d'entreprises ou de ménages, ont subi un choc négatif du fait du tremblement de terre qui a mis à mal leur capacité d'honorer les conditions des prêts tout en réduisant la valeur de leur nantissement. Cela est attesté par l'augmentation brutale i) des prêts « à signaler » qui ne sont pas encore improductifs, mais accusent au moins 30 jours d'impayés et ii) les prêts restructurés. La dégradation subséquente de la qualité de crédit des actifs des banques a entraîné, à son tour, le système dans un blocage du cycle du crédit qui met en danger l'acheminement des ressources de financement vers le secteur productif. Toutes ces évolutions sont intervenues dans un contexte où le système bancaire est relativement liquide et où le crédit est particulièrement nécessaire pour financer les efforts de reconstruction et relancer l'économie.

24. Comme le problème posé n'est pas le manque de liquidité, mais l'aggravation du risque de crédit, il doit être traité en conséquence. Le moyen le plus direct consiste à faciliter la restructuration des prêts qui i) ont été accordés avant le tremblement de terre à des emprunteurs qui étaient viables à l'époque, et ii) pourraient être de nouveau viables après une restructuration et, si possible, l'octroi d'un financement additionnel. S'agissant des entreprises, le premier pilier du PGPC envisagé vise à soutenir ce processus de restructuration en leur octroyant des garanties leur permettant de poursuivre leurs activités. Aider ces entreprises et ces banques à restructurer leurs éléments d'actif et de passif réduira considérablement les coûts pour le secteur financier d'un retour à la normale, ce qui est fondamental pour maintenir le flux de crédit en direction du secteur productif. Cela aidera aussi à réduire l'écart entre une offre réduite et une demande accrue de crédit durant la phase de reconstruction.

25. La BRH a appuyé le processus de restructuration avec la publication de règlements stipulant que les prêts restructurés nécessiteront la constitution de provisions moins élevées (2 %) que pour les prêts improductifs (20 % et plus en fonction du retard de paiement).

26. L'équipe de projet a envisagé d'autres options qui permettraient d'atteindre des objectifs analogues à ceux visés par le PGPC. Cependant, ces autres solutions ont été jugées moins efficaces que le PGPC pour les raisons suivantes :

- la recapitalisation des banques pour résoudre les problèmes d'insolvabilité éventuels : la qualité des portefeuilles de prêts s'est détériorée après le séisme et plusieurs créances doivent être annulées (une partie de celles-ci l'a déjà été). En conséquence, certaines banques pourraient devenir insolvables. Cet instrument n'a pas été jugé approprié parce que les banques haïtiennes ont indiqué que leurs actionnaires seraient capables de les recapitaliser si cela s'avérait nécessaire. La BRH s'est aussi exprimé dans ce sens.
- Aide directe aux entreprises : la Banque envisage un projet de développement du secteur privé qui fournira un appui direct aux entreprises et viendra en complément du PGPC.

27. Les précédentes expériences de post-catastrophe, telles que celles qui ont suivi le tsunami de 2004 en Asie, ont mis en évidence le fait que l'absence de garanties après une catastrophe constituait un obstacle à la relance du secteur privé, surtout au détriment des PME⁹. Les évaluations des conséquences du tsunami en Indonésie et au Sri Lanka soulignent que le manque de garanties pour les PME constituait un facteur important qui a empêché les banques d'offrir leurs services aux emprunteurs dans les zones affectées. À cet égard, le Pilier 1 du PGPC fournira des garanties aux entreprises qui ont perdu une partie ou la totalité de leur garantie initiale ou ont besoin d'un financement-relais pour surmonter les facteurs qui limitent temporairement leur capacité de production.

28. Justification du Pilier 2 : ce Pilier soutiendra de façon durable la croissance du crédit pour faire face à une demande accrue de prêts dans le cadre du processus de reconstruction et des plans de croissance ambitieux du pays. Il facilitera la fourniture de prêts aux entreprises et ménages viables dont la capacité de remboursement justifie l'octroi de financements d'un montant plus important que celui de la garantie qu'ils ont à offrir. Ce faisant, il tirera les enseignements de l'expérience des entités qui ont obtenu des succès dans d'autres pays.

b) Deuxième composante : Assistance technique au secteur financier (0,5 million de dollars)

⁹ Sri Lanka, Post-Tsunami Reconstruction and Recovery, rapport conjoint du Gouvernement sri-lankais et des partenaires de développement, décembre 2005 ; Aceh and Nias: One Year After The Tsunami: The Recovery Effort and Way Forward ; rapport conjoint de la BRR et des partenaires de développement, décembre 2005.

29. Si le PGPC lèvera certains des obstacles à la fourniture de prêts en offrant aux emprunteurs une couverture supplémentaire, la deuxième composante fournira un appui à la conception et à la mise en œuvre de mesures visant à lever les obstacles à la croissance du crédit, suivant en cela le diagnostic et les suggestions de la FSSA.

30. La BRH a recommandé la constitution d'un groupe de travail consultatif du secteur financier qui regroupera les institutions ayant participé à la conception du PGPC et qui se réunira régulièrement pour débattre des problèmes liés au secteur financier et soutenir les activités connexes. Cette composante du don fournira des données techniques (études de consultants) pour la conception et la mise en œuvre de mesures visant à améliorer les conditions de crédit dans le pays. Sur la base des discussions préliminaires avec les bailleurs de fonds, les activités soutenues pourraient intervenir dans les domaines suivants :

- la modernisation de l'infrastructure financière par l'adoption de mesures telles que la mise en place d'un registre des garanties moderne et de réglementations relatives aux biens meubles ou le renforcement d'un bureau du crédit nouvellement créé. Pour réduire les coûts de transaction pour les prêteurs et les emprunteurs, elle pourrait inclure également la modernisation du système de paiement et de sa connectivité avec les coopératives et les institutions de microfinance (suivant ainsi la restauration de la fonctionnalité du système de paiement du pays dans le cadre du programme d'intervention d'urgence de la Banque mondiale).
- Améliorer les réglementations et les méthodes de surveillance en vue de favoriser une croissance ordonnée et une consolidation du secteur des coopératives et de la microfinance, qui pourraient constituer une source importante de prêts aux segments à faible revenu du marché.
- Soutenir certains intermédiaires afin d'améliorer leur efficacité opérationnelle.

31. Comme indiqué, les activités entrant dans le cadre de cette composante doivent être définies de façon stratégique par la BRH en coordination avec les autres bailleurs de fonds et sous réserve de disponibilité d'autres sources de financement.

B. Financement du projet

a) Instrument de prêt

32. La contribution de l'IDA au projet sera exécutée sous la forme d'un don d'investissement spécifique (SIG) d'un montant de 2 millions de DTS (représentant la contre-valeur de 3 millions de dollars) à la République d'Haïti.

b) Tableau de financement du projet

33. L'estimation du financement est basée sur les chiffres relatifs au portefeuille de prêts fourni par la BRH au 30 juin 2010, qui font ressortir un montant préliminaire de 140 millions de dollars de prêts restructurés remplissant les critères fixés, ce qui représente un besoin de financement de 35 millions de dollars (voir annexe 2 pour des renseignements détaillés).

34. Le PGPC sera financé par des ressources provenant du Fonds de reconstruction d'Haïti (FRH), un fonds fiduciaire multi-bailleurs créé à cet effet pour la reconstruction du pays, qui a approuvé 12,5 millions de dollars, avec la BID comme entité partenaire. Le financement du PGPC qui est assuré grâce aux ressources du FRH bénéficie du soutien du Trésor américain. En outre, la BID a approuvé un don de 20 millions de dollars pour le financement du PGPC. Les contributions de l'IDA, de la BID et du FRH financeront le guichet destiné à soutenir la restructuration des prêts de faible montant (Pilier 1). Toutes les ressources de ce don qui ne sont pas nécessaires pour la réalisation du Pilier 1 ou qui seront libérées après le remboursement des prêts restructurés seront transférées au Pilier 2.

Tableau 1 : Tableau de financement du projet (comprenant les cofinancements)

Composante et/ou activité	Contribution totale de l'IDA (contrevaleur en millions de dollars)	Cofinancement de la BID/FRH	Total
Composante 1 : Programme de garanties partielles de crédit			
Pilier 1 – Petits prêts restructurés	2,5	32,5	35
Pilier 2 – FGPC	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Composante 2 : Assistance technique	0,5	À déterminer	0,5 / À déterminer
Total	3	32,5	35,5

35. Le financement du Pilier 2 n'a pas encore été défini de façon précise. Le Pilier 2 sera financé grâce aux fonds non utilisés du Pilier 1, qui seront complétés par des contributions additionnelles provenant du guichet Secteur privé de la BID qui est dans la phase initiale de préparation d'une opération et, si possible, d'autres partenaires de financement à vocation commerciale tels que la SFI.

C. Leçons apprises et prises en compte dans la conception du projet

36. La justification de l'intervention de l'IDA découle de i) son expérience en matière de conception et de financement de fonds de garanties partielles de crédit, ii) la compétence qu'elle a acquise en matière de conception et de mise en œuvre de programmes d'assistance technique

au secteur financier dans plusieurs pays, et iii) son implication active dans la conception du programme en Haïti et la coordination d'un large éventail d'acteurs. Jusqu'ici les GPC n'ont jamais été utilisées pour atténuer l'impact des catastrophes comme prévu dans le Pilier 1, mais plusieurs leçons très importantes ont été tirées de l'utilisation des fonds de garanties partielles de crédit autofinancés, qui sont semblables à celui qui doit être créé au titre du Pilier 2. Ces leçons sont présentées au paragraphe qui suit.

37. Quatre mécanismes de partage des risques gérés par l'IDA/SFI ou projets de garanties partielles de crédit destinés à soutenir le crédit aux MPME ont été approuvés à Madagascar, au Mali, au Ghana et au Sénégal. Un groupe spécial SFI/IDA a été créé en avril 2008 pour examiner l'expérience de ces mécanismes et, plus particulièrement, l'utilisation des ressources de l'IDA dans des opérations de garanties partielles de crédit¹⁰. Le groupe spécial a conclu que les premiers résultats tirés de l'échantillon réduit d'opérations de garanties partielles de crédit étaient encourageants et a noté que les résultats du projet réalisé à Madagascar (lancé en 2006) avaient été impressionnants. En trois ans, les deux banques commerciales participantes ont approuvé plus de 1 200 nouveaux prêts aux PME évalués à 30 millions de dollars ; des financements de l'IDA d'un montant de 2,5 millions de dollars sont venus compléter un investissement de la SFI de 10 millions de dollars et un financement des banques commerciales d'un montant de 12,5 millions de dollars. Le groupe spécial a conclu qu'il fallait s'inspirer de l'expérience d'autres pays et proposé la mise en place d'un programme pilote associant un petit nombre de fonds de garantie partielle de crédit utilisant les ressources de l'IDA. Le présent projet fait partie du pilote.

38. Le Pilier 1 de l'opération envisagée est différent des expériences mentionnées plus haut :

- il s'agit d'une opération de restructuration : il garantira des prêts existants qui étaient productifs avant le tremblement de terre et qui ont été restructurés afin de les rendre de nouveau viables ;
- il n'est pas prévu qu'il soit autofinancé ;
- il expire à l'issue d'une période de 5 ans.

39. Le Pilier 1, qui est consacré aux prêts restructurés existants qui ont été affectés par le tremblement de terre, n'a pas de précédent connu. Par conséquent, la conception du Pilier 1 intègre une « clause de flexibilité » en vertu de laquelle certaines dispositions (commission, déductible, période de disponibilité, ratios de levier financier et de couverture) peuvent être modifiées par le Comité de pilotage (voir paragraphe 40) pour tenir compte des conditions de marché. L'organisme d'exécution sera assisté par des consultants expérimentés pour ajuster les procédures et réduire les coûts de transaction en cas de besoin.

¹⁰ Task Force Report: Review on the Use of IDA funds for Risk Sharing Facilities and Partial Credit Guarantee Projects, juillet 2009.

IV. Exécution

A. Mécanismes institutionnels et d'exécution

a) Première composante : Soutien à la fourniture de garanties partielles de crédit

40. Le projet est coordonné étroitement avec la BRH, la BID et le Trésor américain. Un Comité de pilotage comprenant la BRH, le ministère haïtien des finances et les bailleurs de fonds (dont certains font office d'observateurs, dans la mesure où cela est permis par leurs règles respectives) superviseront la gestion du PGPC.

41. L'organisme d'exécution du PGPC (Pilier 1) sera le *Fonds de développement industriel* (FDI). Le FDI est une institution spécialisée de la BRH dotée d'une autonomie opérationnelle et financière et dont la mission est de promouvoir le développement du secteur privé par la fourniture de prêts et de garanties aux PME. Malgré sa surface financière réduite (35 millions de dollars d'actifs au 30 septembre 2009), le FDI a fait preuve d'une gestion adéquate (avec des bénéfices non distribués représentant 30 % des actifs) et d'une capacité institutionnelle satisfaisante, selon une évaluation effectuée par la BID. En outre, contrairement à la littérature qui souligne que le choix d'une entité publique pour gérer un fonds de garanties partielles de crédit est susceptible d'accroître le risque de crédit¹¹, le choix du FDI a été motivé par les résultats satisfaisants qu'il a obtenus et par l'urgence du lancement de l'opération. Il importe de souligner que le Pilier 1 est temporaire (il a une durée de vie estimée à 5 ans).

42. Les responsabilités du FDI, en qualité d'organisme d'exécution, seront entre autres de : i) examiner la documentation correspondante sur les portefeuilles à garantir ; ii) approuver l'octroi de garanties partielles de crédit et soumettre des informations à l'agent fiduciaire ; iii) percevoir les droits acquittés par les institutions participantes ; v) vérifier l'admissibilité des prêts, le respect des clauses de la garantie et le paiement de tous les frais de garantie à ce jour ; v) vérifier que les institutions participantes remplissent toujours les critères d'éligibilité, comme indiqué dans le Manuel opérationnel.

43. Un conseiller individuel ou un cabinet de consultants seront recrutés par le FDI pour l'aider dans la gestion du programme et le transfert des connaissances. Par ailleurs, un agent fiduciaire veillera à l'utilisation appropriée des ressources allouées au Pilier 1. Concrètement, l'agent fiduciaire sera chargé de : i) l'analyse ex-post des portefeuilles en sélectionnant et en visitant certaines institutions financières et certains emprunteurs afin de déterminer si les banques ont intégré dans leurs portefeuilles des créances non viables ou des créances qui violent les dispositifs de sauvegarde sociale et environnementale ; ii) autoriser le déblocage des fonds dès la mise en jeu des garanties. La BID financera les coûts relatifs aux conseillers et à l'agent fiduciaire.

¹¹ Beck, Klapper, Mendoza, Typology of Partial Credit Guarantee Funds around the world, document d'étude sur les politiques de la Banque mondiale n° 4771, 2008.

44. Les opérations du Pilier 1 du PGPC seront définies dans le Manuel opérationnel, qui s'inscrira dans le cadre de l'accord conclu entre le FDI et le ministère haïtien des Finances. Ces deux documents seront une condition d'entrée en vigueur de l'Accord de financement.

45. Les opérations du Pilier 2 seront conçues en coordination avec les entités contribuant à son financement. Les fonds provenant du don de l'IDA appuieront le Pilier 2 à la condition que le FGPC soit mis en place dans des conditions jugées satisfaisantes par l'IDA et fonctionne suivant des modalités jugées satisfaisantes par l'IDA. Si ces conditions sont remplies, les fonds provenant du don de l'IDA peuvent être transférés en une ou plusieurs tranches. Dans tous les cas, les règles de l'IDA devront être respectées, et les modalités d'exécution du FGPC stipuler notamment que : i) les fonds fournis au FGPC doivent être utilisés aux fins visées et pour le financement des dépenses autorisées ou être restitués à l'IDA ; et que ii) le FGPC doit conserver des écritures comptables adéquates, fournir des rapports réguliers à l'IDA et autoriser des visites et des inspections de l'IDA.

b) Deuxième composante : Assistance technique au secteur financier

46. La deuxième composante sera exécutée par la BRH. La BRH recrutera des consultants afin d'améliorer les conditions de crédit, notamment aux entreprises et exploitations agricoles, et pour le logement.

B. Suivi et évaluation des résultats

47. Les indicateurs de résultat du projet seront les suivants (se reporter à l'annexe 1) :

- le volume des prêts restructurés au cours des deux premières années suivant le tremblement de terre ;
- le volume total de prêts impayés à la fin de chaque année civile (ratio de prêt improductifs) ;
- le volume total du portefeuille de prêts en cours à la fin de chaque année civile.

Comme l'une des principales retombées du projet est sa capacité à catalyser des fonds provenant d'autres bailleurs de fonds, le financement additionnel mobilisé par le projet pour renforcer le développement du secteur financier fera également l'objet de suivi.

48. En outre, comme le projet fait partie d'un programme pilote visant la mise en place de fonds de garantie partielle de crédit utilisant les ressources de l'IDA pour développer le secteur des PME, il est envisagé de collecter également les indicateurs suivants concernant les institutions participantes au titre du Pilier 2 du PGPC, s'ils sont toutefois disponibles :

- nombre de comptes de prêts actifs ouverts pour des micro-entreprises (moins de 1 000 dollars) et des PME (entre 1 000 et 1 million de dollars) ;
- montant des comptes de prêts actifs ouverts pour des micro-entreprises et des PME ;

- portefeuille à risque moyen ;
- rendement des actifs.

49. Au plus tard 24 mois après l'entrée en vigueur, l'organisme d'exécution soumettra un rapport d'évaluation à mi-parcours sur : i) la mesure dans laquelle les objectifs et les résultats ont été atteints sur la base de la matrice des résultats, et ii) les mesures qui pourraient être prises dans le cas où le projet serait considéré comme n'ayant pas atteint une grande partie de ses objectifs.

C. Soutenabilité

50. En raison de l'importance qu'il accorde aux prêts restructurés, le Pilier 1 ne devrait pas être autofinancé. Toutefois, il contribuera à la soutenabilité globale du secteur financier en améliorant l'actif des institutions financières et du secteur productif, et en permettant aux entreprises touchées par le tremblement de terre d'assurer la continuité de leur exploitation. S'il fonctionne avec succès, le Pilier 1 réduira les coûts que fait peser le tremblement de terre sur les portefeuilles des banques et permettra de préserver l'accès d'un nombre important d'emprunteurs aux services financiers, aux conditions du marché.

51. Il est prévu que le Pilier 2 soit autofinancé et fasse intervenir des investisseurs à vocation commerciale et bénéficie des expériences réussies dans d'autres pays.

V. Principaux risques

A. Première composante : Soutien à l'octroi de garanties partielles de crédit

52. *Disponibilité de financements insuffisants pour couvrir les créances présentées par les intermédiaires financiers.* Même en procédant à une évaluation des portefeuilles de prêts au 30 juin 2010, il est très difficile d'estimer le financement nécessaire pour le Pilier 1. Le besoin de financement est estimé aujourd'hui à hauteur de 35 millions de dollars. Si la demande de garantie dépasse la capacité du PGPC, un financement additionnel devra être mobilisé ou des ajustements devront être apportés au montant maximum des garanties.

53. *Financement insuffisant pour faire face aux demandes de paiement de garanties.* Le Pilier 1 du PGPC est structuré avec un levier financier représentant deux fois les ressources disponibles (le programme peut accorder des garanties équivalant à deux fois son capital). Dans l'éventualité improbable où le montant des réclamations serait supérieur aux ressources disponibles, une règle conditionnelle applicable dans le cadre du programme sera activée, en vertu de laquelle la BRH règlera les réclamations résiduelles qui n'ont pu être remboursées avec les ressources disponibles.

54. *Absence de cofinancement.* Ce risque est jugé faible, car le financement du FRH a été approuvé en août 2010 et celui de la BID le 29 septembre 2010.

55. *Utilisation insuffisante du PGPC.* Comme il est prévu que les institutions financières acquittent des frais en guise de contribution au financement des charges du PGPC, son utilisation peut ne pas présenter d'intérêt pour certaines d'entre elles. Dans le cas où des ressources du Pilier 1 n'auraient pas été utilisées par l'IDA à la fin de la période de disponibilité, et si les fonds débloqués au titre du Pilier 1 permettent de réaliser l'objectif visé, ces fonds seront transférés au Pilier 2, à condition que le FGPC organique soit créé et que sa gouvernance et sa gestion soient jugées satisfaisantes. Si une partie des ressources de l'IDA n'est pas utilisée 12 mois avant la clôture ou à une date plus avancée qui sera convenue entre le Bénéficiaire et l'Association, ces ressources seront réaffectées à la composante 2 (les activités spécifiques, les budgets et les mécanismes d'exécution devront être définis d'un commun accord entre l'IDA et le Bénéficiaire).

56. *Risque de perte ou d'utilisation inappropriée.* Étant donné que le projet est une opération de restructuration, il est probable que le risque de crédit lié aux prêts bénéficiant de garanties soit plus élevé que dans le cas d'une opération de garantie relative à de nouveaux prêts et ce risque est inhérent à l'opération. Il est cependant difficile, à ce stade, de déterminer le montant des pertes que supportera le Pilier 1. Des mesures ont été prises afin d'éviter les pertes dues à la prise en charge de prêts non viables dans le cadre du programme. L'agent fiduciaire veillera à les ressources du programme soient utilisées conformément à ses principes fondateurs et limitera le risque de fraude et de corruption. Le Manuel opérationnel prévoira des sanctions pour les institutions financières qui présentent des créances non viables dépassant un certain seuil.

57. *Coordination avec d'autres mécanismes de garantie.* L'USAID gère une facilité de garanties partielles à faible coût en Haïti (par le biais de sa Direction des crédits de développement, la DCA) qui pourrait éventuellement faire doublon avec le PGPC présenté ici. L'équipe a engagé des échanges avec l'USAID/DCA afin de coordonner les actions futures. D'autres institutions envisagent avec différentes banques la mise en place de mécanismes de partage des risques qui pourraient être similaires au PGPC.

58. *Nécessité d'accompagner le PGPC de réformes profondes.* Le PGPC ne résoudra pas les problèmes préalables du système financier qui empêchaient les banques d'octroyer des crédits avant le tremblement de terre. Ce risque sera atténué par la deuxième composante du présent projet qui vise à concevoir des mesures destinées à lever les obstacles à la croissance du crédit.

B. Deuxième composante : Assistance technique au secteur financier

59. *Le principal risque concernant la deuxième composante tient à la coordination insuffisante avec les autres bailleurs de fonds, qui pourraient retarder ou empêcher la conception et la mise en œuvre de mesures visant à lever les obstacles à la croissance du crédit.* Ce risque est atténué, car cette composante bénéficiera des apports techniques du groupe de travail sur le secteur financier qui comprend en son sein quelques-unes des principales entités qui contribuent au développement du secteur financier.

60. *Un autre risque important est lié au manque de ressources : l'exécution de la deuxième composante dépend de la disponibilité de financements pour la mise en œuvre des réformes devant être identifiées dans le cadre de l'assistance technique.*

VI. Résumé de l'évaluation prospective

A. Analyse économique et financière

61. Le principal bénéfice de ce projet est qu'il empêchera la faillite d'entreprises et d'emprunteurs individuels, eu égard au fait que leurs prêts seront restructurés. Ce bénéfice est difficile à évaluer, mais le PGPC a été conçu dans le but de toucher le plus grand nombre d'emprunteurs auprès des banques en s'intéressant particulièrement aux prêts de faible montant. Afin de garantir un bon rapport coût-efficacité, la conception du PGPC intègre également des incitations en direction des institutions financières en vue de les encourager à assainir leur portefeuille affecté par le tremblement de terre, soit en i) restructurant leurs prêts avant de solliciter une garantie ou en ii) s'adressant aux emprunteurs une fois que la garantie a été mise en jeu dans la mesure où ils partageront avec le garant les fonds recouverts. Enfin, l'instrument de garantie est un mécanisme rentable pour encourager les institutions financières à reprendre leurs activités de prêt dans la mesure où i) il démultiplie les ressources (un dollar de financement peut fournir une couverture partielle de garantie de crédit à quatre dollars de prêts), et ii) le paiement du crédit à l'institution financière ne se fait ni à l'avance, ni dans tous les cas, mais seulement lorsque la garantie est mise en jeu. Comme chacune des institutions financières admissibles prendra ses propres décisions concernant l'achat de garantie et comme leurs décisions se fondent sur des critères commerciaux, le recours aux garanties se traduira par des taux de rendement positifs.

B. Analyse technique

62. La conception du PGPC se fonde sur une étude de faisabilité et une analyse actuarielle effectuée par la FOGAPE. Cette analyse a déterminé les différents guichets correspondant aux prêts restructurés et aux nouveaux prêts, car ces deux catégories de prêts présentent des niveaux de risque et des besoins de traitement très différents. L'étude a proposé pour le Pilier 1 une commission forfaitaire afin que la structure de tarification demeure simple, et une franchise variable par institution pour assurer que les institutions financières qui appliquaient de bonnes méthodes de gestion avant le tremblement de terre ne subventionnent pas les prêts de faible

qualité octroyés par les autres banques. L'étude a également déterminé les conditions à remplir pour que la mise en jeu et le paiement de la garantie s'effectuent de la manière la plus efficace possible de façon à créer des incitations en vue de leur recouvrement. La conception du PGPC s'inspire des meilleures pratiques telles que :

- Une tarification adéquate : une commission de 1,5 %, pour éviter les abus, et une franchise d'un montant variable en fonction du risque de chaque banque afin d'intégrer le paramètre de la performance.
- Une gestion rationnelle du PGPC :
 - la documentation doit être réduite au minimum pour les prêts de petit montant afin d'encourager les institutions financières à recourir à la garantie ;
 - les paiements doivent être traités dans un délai de 30 jours après réception des demandes ;
 - les institutions financières sont encouragées à prendre des mesures vigoureuses pour assurer le recouvrement des prêts, car elles partageront le produit de ces recouvrements avec le PGPC.
- Une structure financière prudente : la capacité financière dont dispose le Pilier 1 du PGPC pour répondre aux appels en garantie repose sur un faible effet de levier (deux fois, ce qui correspond à la capacité de couvrir les pertes à hauteur de 50 % des portefeuilles garantis) et sur un financement conditionnel de la BRH dans le cas où les réclamations dépassent les ressources disponibles.

63. La composante relative à l'assistance technique au secteur financier s'attaque à plusieurs aspects mentionnés dans la FSSA de 2008 pour Haïti. Le groupe de travail sur le secteur financier fournira des conseils et un soutien aux autorités haïtiennes dans la conception et la mise en œuvre de mesures adéquates.

C. Gestion financière

64. L'IDA a procédé à une évaluation des dispositions relatives à la gestion financière du Pilier 1 du PGPC dont le FDI est principalement responsable. Une évaluation fiduciaire du FDI a été également effectuée par la BID. Une évaluation des dispositions relatives à la gestion financière du Pilier 2 sera effectuée au moment de sa mise en place.

65. Les objectifs du système de gestion financière du projet sont : assurer que les fonds sont utilisés exclusivement aux fins visées de façon rationnelle et économique tout en exécutant les activités convenues ; permettre l'établissement de rapports financiers exacts et transmis dans les délais impartis ; et sauvegarder les actifs et les ressources du projet. Afin que les fonds soient utilisés uniquement aux fins visées, le projet veillera à ce que, pour la première composante, les prêts faisant l'objet de garanties soient évalués et jugés viables au moment de l'émission de la garantie. Ceci suppose d'assurer une surveillance appropriée des banques, une évaluation

efficace du portefeuille de prêts et l'adoption de procédures relatives à l'applicabilité des garanties.

66. La réalisation de ces objectifs par le FDI pourrait être compromise par divers éléments, plus particulièrement les effectifs, l'asymétrie de l'information sur le marché du crédit qui pourrait entraîner le détournement de fonds, la coordination des dispositifs permettant de rendre compte des ressources financières du projet et l'observation des procédures de contrôle interne établies. Le recrutement de l'agent fiduciaire permettra de réduire ces risques et le FDI veillera en outre à maintenir de solides mécanismes de gouvernance et de supervision. Le FDI veillera au respect des procédures de crédit et surveillera la performance des portefeuilles de prêts tandis que la BRH veillera au maintien d'une surveillance bancaire rigoureuse. Ces risques, de même que les mesures d'atténuation adoptées pour y faire face, sont indiqués dans l'ORAF.

67. Le FDI maintiendra un dispositif rigoureux de contrôles et de procédures internes et continuera d'être contrôlé par le département de l'audit interne de la BRH. Il veillera également à garantir en permanence l'adéquation des effectifs. Son système comptable est jugé adéquat, et ses procédures comptables sont répertoriées dans le Manuel opérationnel. Il établira des rapports financiers réguliers et fera vérifier ses états financiers annuels par un cabinet d'experts-comptables indépendants jugé acceptable par l'IDA.

68. Au titre de la deuxième composante, la BRH sera chargée de la gestion financière.

69. L'évaluation a conclu que les mécanismes de gestion financière adoptés pour le projet satisfont aux exigences minima de l'IDA énoncées dans l'OP/BP10.02 et sont suffisants pour fournir, avec un degré raisonnable de certitude, des informations exactes et à jour sur la situation du projet, tel qu'exigé par l'IDA. Des initiatives seront également prises en vue d'atténuer les risques mentionnés ci-dessus, ainsi qu'il est décrit dans le Plan d'action sur la gestion financière.

D. Passation des marchés

70. Les activités de passation de marchés entrant dans le cadre du projet se limiteront à l'assistance technique requise pour la deuxième composante et seront exécutées conformément aux directives du Groupe de la Banque mondiale relatives à la passation de marchés et à l'emploi de consultants, datant de mai 2004 et révisées en octobre 2006 et en mai 2010, et aux dispositions de l'Accord de financement. Il est prévu que seulement quelques contrats avec des cabinets de consultants et des consultants individuels seront financés par le don dans le cadre de cette composante dont le montant est de 500 000 dollars. Pour chaque contrat devant être financé par les ressources du don, le bénéficiaire et l'IDA conviendront, dans le Plan de passation des marchés, des différentes méthodes de passation des marchés et de sélection des consultants, de la nécessité ou non de recourir à un processus de présélection, des coûts estimatifs, des conditions d'examen préalable et du calendrier d'exécution. Les fonds affectés à la deuxième composante seront décaissés dans un compte séparé.

E. Incidences sociales et environnementales

71. Le projet envisagé est classé dans la Catégorie B. Aucune conséquence sociale et environnementale majeure ne devrait découler du projet, car l'immense majorité des prêts bancaires en Haïti et de ceux financés par ce projet sont accordés aux secteurs du commerce et des services et à des particuliers ; toutefois, il existe peut-être un petit nombre de prêts dans les secteurs manufacturier, industriel et de la construction sollicitant des garanties, lesquels pourraient éventuellement avoir quelques incidences négatives aux plans environnemental et social. Pour cette raison, un cadre a été élaboré pour passer au crible tous les prêts afin d'en déterminer les impacts potentiels et les réduire, en conformité avec les dispositifs de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Ce cadre utilise une approche à deux volets :

- les prêts de faible montant (dont le montant devrait se situer en dessous d'un seuil d'environ 62 000 dollars) dans les secteurs du commerce et des services ne devraient avoir aucun impact sur l'environnement et seront ainsi examinés et traités selon une procédure simplifiée. Ces prêts seront examinés par rapport à une liste d'activités qui ne peuvent être soutenues par le PGPC, en d'autres termes une « liste négative » qui est incluse dans le Système de gestion environnementale et sociale (SGES)¹² du projet. Ils seront traités par lots et le FDI procédera à la vérification a posteriori de la conformité avec les dispositifs de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale sur la base d'un échantillonnage. Dans le cas où un prêt de petit montant est jugé non conforme aux politiques de sauvegarde, des voies de recours seront disponibles, y compris si nécessaire l'annulation de la garantie.
- Un nombre limité de prêts de faible montant aux secteurs manufacturier, industriel et de la construction identifiés a priori à partir de la base de données de la BRH, pourrait avoir des impacts négatifs sur l'environnement. Par conséquent, ces prêts seront examinés plus en détail, en suivant les mêmes procédures résumées ci-dessous pour les prêts d'un montant plus important et décrits intégralement dans le SGES. La liste de ces prêts sera incluse dans le SGES.
- Les prêts d'un montant plus élevé (supérieur au seuil défini) seront également examinés par rapport à la « liste négative ». En outre, une évaluation individuelle de chaque prêt sera effectuée afin d'identifier les risques potentiels aux plans social et environnemental. Les mesures d'atténuation seront évaluées avant l'octroi de la garantie. Dans le cas où un prêt donnera lieu au stockage, à l'achat ou à la manipulation de pesticides, la garantie ne sera pas accordée avant l'élaboration d'un plan de gestion des nuisibles assorti d'un budget approprié et prévoyant des dispositions en vue de sa mise en œuvre.

72 Le FDI évaluera les impacts environnementaux et sociaux et les risques associés à l'émission des garanties. Le SGES sera intégré dans le Manuel opérationnel du projet et sera

¹² L'Accord de financement fait référence au Cadre de gestion environnementale et sociale qui est le terme général de la Banque mondiale. Pour ce projet particulier, ce document est intitulé « Système de gestion environnementale et sociale ».

divulgué six mois au plus tard après l'entrée en vigueur du projet conformément à l'Accord de financement. Il fournira des procédures relatives à l'élaboration d'un plan de gestion des nuisibles, tel que défini dans le cadre de l'OP 4.09, ainsi que les procédures à suivre dans le cas où un sous-projet se trouve en présence de ressources culturelles physiques, tel que défini dans l'OP 4.11 durant son exécution. Les missions de supervision de l'IDA et de la BID vérifieront le respect des politiques de sauvegarde.

Annexe 1 : Cadre de suivi des résultats

HAÏTI

PROJET D'APPUI À UN PROGRAMME DE GARANTIES PARTIELLES DE CRÉDIT POST-SEISME

Objectif de développement de projet (ODP) : Le principal objectif du projet est de contribuer à la mise en place d'un programme de garanties partielles de crédit par le Bénéficiaire afin d'aider i) les institutions financières à relancer leurs activités de crédit, et ii) les emprunteurs auprès du secteur financier à surmonter l'impact de la situation d'urgence												
Indicateurs de résultats au niveau de l'ODP	Indicateur de base	Unité de mesure	Niveau de référence (juin 2010)	Valeur cible cumulée (décembre de chaque année)					Fréquence	Source de données	Responsabilité de la collecte de données	Description (définition des indicateurs, etc.)
				2011	2012	2013	2014	2015				
Indicateur n° 1 : Volume des prêts restructurés au cours des deux premières années suivant le tremblement de terre		Montant	1 500 M Gourdes	2 000 M Gourdes	3 000 M Gourdes	N.A	N.A.	N.A.	Annuelle	Rapport	BRH	Cet indicateur montrera le volume des prêts qui ont été restructurés après le tremblement de terre
Indicateur n° 2 : Volume total des prêts non-performants à la fin de chaque année civile (ratio de prêts improductifs)		%	10,5 %	10 %	9 %	8,5 %	8 %	7 %	Annuelle	Rapport	BRH	Cet indicateur vise à montrer la stabilisation du système financier et des emprunteurs après le tremblement de terre
Indicateur n° 3 : Volume total du portefeuille de prêts en cours à la fin de chaque année civile		Montant	28 500 M Gourdes	31 000 M	32 000 M	33 000 M	34 000 M	35 500 M	Annuelle	Rapport	BRH	Cet indicateur montrera la relance du crédit à mesure que la situation économique et l'environnement du crédit s'améliorent
RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES												
	Indicateur de base	Unité de mesure	Niveau de référence (juin 2010)	Valeur cible cumulée (décembre de chaque année)					Fréquence	Source de données	Responsabilité de la collecte de données	Description (définition des indicateurs, etc.)
				2011	2012	2013	2014	2015				

<i>Indicateur de résultats intermédiaires</i> : la conception et la mise en œuvre de mesures, parallèlement au PGPC, en vue de lever les obstacles à la croissance du crédit		Actions menées	Aucun pour l'instant						Annuelle	Supervision	BRH	Description des mesures conçues et mises en œuvre pour améliorer l'environnement du crédit dans le pays
--	--	----------------	----------------------	--	--	--	--	--	----------	-------------	-----	---

Note : Comme le projet fait partie d'un programme pilote pour la mise en place de fonds de garanties partielles de crédit utilisant les ressources de l'IDA pour développer le secteur des PME, il collectera également les indicateurs suivants concernant les institutions participant au PGPC, s'ils sont toutefois disponibles :

- nombre de comptes de prêts actifs ouverts pour des micro-entreprises (moins de 1 000 dollars) et des PME (entre 1 000 et 1 million de dollars) ;
- montant des comptes de prêts actifs ouverts pour des micro-entreprises et les PME ;
- portefeuille à risque moyen ;
- rendement des actifs.

Ces indicateurs ne seront collectés que pour le Pilier 2.

Annexe 2 : Description détaillée du projet

Pilier 1 : Prêts existants aux emprunteurs viables, restructurés après le séisme	Pilier 2 : Nouveaux prêts aux emprunteurs existants en dehors du processus de restructuration et aux nouveaux emprunteurs
Capital nécessaire = USD 35 millions	Capital nécessaire = USD 30 millions
Levier 2x supérieur aux ressources propres	Levier 4x supérieur initialement - À déterminer
Prêts existants aux microentreprises et PME (prêts < USD 1 mil.) Garantie accordée prêt par prêt mais traités par lot	Nouveaux prêts aux micro-entreprises, aux PME et pour le logement Garantie maximum par emprunteur limitée à 5 % des fonds du Pilier 2 versé en capital Garantie accordée prêt par prêt mais traités par lot
Temporaire (clause d'expiration au bout de 5 ans)	Permanent, doté d'une structure juridique propre Géré dans une optique commerciale
Disponibilité : 9 mois après le démarrage	Pas de limitation de la période de disponibilité
Accessible aux banques et aux coopératives qui respectent les normes prudentielles, qui possèdent des informations transparentes et des procédures de fonctionnement et de crédit acceptables.	Accessibles uniquement aux banques privées et aux coopératives qui sont en conformité avec les règles prudentielles haïtiennes, des procédures de crédit solidement établies et appliquant des critères relatifs à la qualité du portefeuille de prêt Accès sujet à une évaluation des procédures d'octroi du crédit et de recouvrement
Couverture de 50 %	Couverture atteignant 80 %. À déterminer
Commission de l'ordre de 2 % et déductible variant d'une banque à une autre et basé sur le taux de prêts improductifs avant le séisme	Commission et déductible révisés chaque année
Administration : Fonds de Développement Industriel en collaboration avec un conseiller international	Administrateur doté d'une autonomie et d'une indépendance en matière de gestion
Agent fiduciaire	L'Agent fiduciaire doit être évalué par les investisseurs participant au Pilier 2
Clause de flexibilité	

a) Description du Pilier 1 du PGPC (prêts existants viables dont les emprunteurs ont été touchés par le tremblement de terre)

1. *Portée.* Le Pilier 1 garantira les prêts de faible montant accordés avant le tremblement de terre, qui ont été restructurés par la suite. Les prêts de faible montant sont définis comme les prêts d'un montant inférieur à 1 million de dollars. Le plafond retenu sera défini dans l'Accord qui sera conclu entre les bailleurs de fonds et le Bénéficiaire. S'agissant des prêts d'un montant plus élevé dont le montant se situe au-dessus de 1 million de dollars, la BRH a indiqué qu'elle pourrait dégager, à titre temporaire, une partie de ses réserves de change et solliciter des ressources additionnelles auprès des bailleurs de fonds pour fournir des garanties partielles de crédit pour ces prêts.
2. *Durée.* Le Pilier 1 sera un fonds temporaire, qui s'appliquera aux prêts affectés par le tremblement de terre et comportera une clause d'expiration au bout de 5 ans. Il est envisagé de réserver un traitement spécifique aux prêts hypothécaires qui avaient une durée de vie moyenne de 10 à 12 ans avant le tremblement de terre. Le Pilier 1 sera en mesure d'accorder des garanties pendant les 9 mois suivant son lancement, laquelle période pourrait être étendue à 12 mois.
3. *Eligibilité des institutions.* Les banques commerciales et les coopératives qui remplissent les normes prudentielles haïtiennes pourront avoir accès au Pilier 1. Les banques publiques auront accès au Pilier 1, mais tout montant qui leur sera versé sera financé par les ressources publiques haïtiennes. Il est prévu que les institutions de microfinance soient couvertes par le Fonds HELP qui est en train d'être conçu par le Fonds multilatéral d'investissement de la BID. L'intérêt des banques a été confirmé lors d'une mission entreprise début juillet et les banques ont fourni des chiffres concernant leur participation éventuelle.
4. *Eligibilité des prêts.* Les prêts admissibles aux garanties doivent avoir été productifs avant le tremblement de terre du 12 janvier 2010 et être considérés comme viables par les institutions financières après leur restructuration (c'est-à-dire que l'emprunteur est en mesure d'honorer les remboursements). Il n'existe aucune restriction concernant des secteurs d'activités donnés, quand bien même les prêts admissibles devront respecter les dispositifs de sauvegarde environnementale et sociale de la BID et de la Banque mondiale.
5. *Pérennité.* Il est prévu que le Pilier 1 ne soit pas autofinancé ni ne fonctionnera sur une longue période, car il portera sur les prêts affectés par le tremblement de terre.
6. *Commission.* Une commission forfaitaire de 1,5 % sera appliquée sur le montant garanti. La commission ne devrait pas couvrir toutes les créances au titre du Pilier 1 et a été déterminée suite aux études des experts de FOGAPE de façon à tenir compte de la moyenne pondérée des pertes du système bancaire en s'appuyant sur les chiffres disponibles au cours des dix dernières années.
7. *Déductible.* Les institutions participantes devront supporter un déductible qui variera en fonction du risque encouru par chaque entité. À travers le déductible, les banques supporteront la première perte. Le déductible devrait être basé sur le ratio moyen de prêts improductifs de chaque institution au cours des trois années avant le tremblement de terre et fera l'objet d'ajustement tous les ans.
8. *Couverture.* Le Pilier 1 paiera jusqu'à 50 % du montant garanti des prêts, après prélèvement du déductible.

9. *Administration.* Le Pilier 1 sera géré par un Administrateur qui aura pour tâche, entre autres, d'examiner les demandes, d'octroyer les garanties, de traiter les appels de garantie et les documents y afférant, d'appliquer des cotes de risque aux banques et de percevoir les commissions. L'Administrateur devrait être le Fonds de développement industriel (FDI), un fonds de développement créé en 1981 avec le concours de la Banque mondiale dans le but d'accorder des garanties et des prêts, lequel sera assisté par un conseiller individuel ou un cabinet-conseil.

10. *Agent fiduciaire.* Un agent fiduciaire sera chargé de veiller à l'utilisation appropriée des ressources du Fonds en accord avec ses principes fondateurs et ses procédures. En particulier, l'agent fiduciaire sera chargé de : i) l'analyse *a posteriori* des portefeuilles en sélectionnant et en visitant certaines institutions financières et certains emprunteurs afin de déterminer si les banques ont intégré dans leurs portefeuilles des créances non viables ou des créances qui violent les dispositifs de sauvegarde sociale et environnementale ; ii) autoriser le déblocage des fonds dès la mise en jeu des garanties. La BID recrutera l'agent fiduciaire et financera les coûts s'y rapportant.

11. *Attribution des garanties.* L'Administrateur accordera la garantie sous réserve d'un examen *a posteriori* effectué par l'agent fiduciaire. La garantie ne sera octroyée que sur le principal des prêts (hors intérêts et commissions impayées).

12. *Mise en jeu des garanties :* Si la garantie est mise en jeu, l'Administrateur examinera les appels et demandera l'autorisation nécessaire pour le déblocage des fonds auprès de l'agent fiduciaire. La mise en jeu de la garantie est subordonnée à la fourniture d'une preuve que l'institution financière a engagé des actions de recouvrement et que les droits de recouvrement sont subrogés au garant. La documentation requise pour le paiement de la garantie sera définie dans les règles de fonctionnement.

13. *Supervision.* Le Pilier 1 sera doté d'un Comité de pilotage comprenant des représentants des bailleurs de fonds (dont certains feront office d'observateurs si leur statut le leur permet) et les autorités haïtiennes. L'Administrateur rendra compte semestriellement au Comité de pilotage de la gestion du programme et aux bailleurs de fonds respectifs.

14. *Clause de flexibilité.* Comme on ne peut prévoir si les conditions définies pour le Pilier 1 seront appropriées, le Comité de Pilotage se réservera la possibilité d'aménager certaines dispositions (commission, déductible, période de disponibilité et ratios de levier financier et de couverture) pour tenir compte des conditions du marché.

15. *Services de conseil et assistance technique.* Il est prévu que d'importants services de conseil et une assistance technique soient nécessaires pour l'exécution du Pilier 1. Un conseiller individuel ou un cabinet-conseil sera engagé par l'Administrateur pour aider à gérer le programme et pour le transfert des connaissances. Ce conseiller sera financé par la BID.

b) Description du Pilier 2 du PGPC (nouveaux prêts ciblés sur les PME et le logement)

16. *Portée.* Le Pilier 2 est consacré surtout aux prêts aux PME et aux prêts immobiliers. L'admissibilité des emprunteurs sera subordonnée à une garantie minimum par emprunteur fixée à 5 % des fonds du Pilier 2 versés en capital. Ce Pilier bénéficiera aux PME et à certaines micro-entreprises, selon la catégorisation des entreprises actuellement en usage en Haïti¹³.

17. *Durée.* Le Pilier 2 sera un fonds organique de garanties partielles de crédit qui aura un caractère permanent et qui sera doté d'un cadre institutionnel plus solide (il aura sa propre structure juridique, un personnel spécialisé) et n'aura aucune restriction sur la disponibilité de garanties partielles.

18. *Admissibilité.* N'auront accès à ce Pilier que les banques privées en conformité avec les règles prudentielles haïtiennes, dotées de procédures de prêt solides et remplissant les critères relatifs à la qualité du portefeuille de prêt. L'accès à ce Pilier sera subordonné à l'examen des procédures de souscription et de recouvrement des institutions participantes.

19. *Commission et déductible.* Le Pilier 2 sera géré selon des conditions commerciales. La commission sera révisée chaque année pour assurer que ce Pilier peut être autofinancé. Un déductible sera appliqué comme c'est le cas pour le Pilier 1.

20. *Couverture.* Le Pilier 2 paiera jusqu'à 80 % du montant garanti du prêt après application de la franchise. Ce montant est supérieur à celui retenu dans le Pilier 1 à cause du risque moindre présenté par les prêts garantis. Cependant, la couverture doit être révisée par les investisseurs pour le Pilier 2.

21. *Administration et agent fiduciaire.* Le rôle de l'Administrateur sera semblable à celui décrit en ce qui concerne le Pilier 1 ; toutefois, le Pilier 2 sera doté d'un personnel professionnel spécialisé qui bénéficiera d'une autonomie de gestion. Si l'agent fiduciaire est un élément important du dispositif du Pilier 1, il aura un rôle temporaire dans le Pilier 2. Le besoin d'engager l'agent fiduciaire dans le cadre du Pilier 2 sera déterminé par les investisseurs dans ce Pilier.

22. *Attribution et mise en jeu des garanties.* Le processus d'attribution et de mise en jeu de la garantie sera identique à celui du Pilier 1, avec une variation selon que l'agent fiduciaire est retenu pour le Pilier 2 ou non.

¹³ Les micro et petites entreprises ont un chiffre d'affaires inférieur à 5 millions de gourdes (USD 125 000) ; les entreprises moyennes ont un chiffre d'affaires situé entre 5 et 50 millions de gourdes (soit entre USD 125 000 et USD 1 250 000) ; les grandes entreprises ont un chiffre d'affaires supérieur à 5 millions de gourdes (USD 1 250 000). À supposer que le capital du Pilier 2 soit de 30 millions de dollars et que le capital versé soit de 7,5 millions de dollars, la limite serait fixée à 370 000 dollars par emprunteur ; ceci pourrait donner comme résultat un prêt de 700 000 dollars, en prenant comme hypothèse une couverture de 50 %, représentant plus de la moitié du chiffre d'affaires des petites et moyennes entreprises.

23. *Gouvernance et supervision.* Il est envisagé que le Pilier 2 soit restructuré comme une entreprise à vocation commerciale et aura son propre conseil d'administration, qui regroupera les investisseurs intervenant dans le Pilier 2. La composition détaillée des structures de gouvernance sera définie par les investisseurs intervenant dans ce Pilier.

c) Financement du Programme de garantie partielle de crédit

24. *Structure du financement.* Dans les deux Piliers, les institutions financières prendront la première perte à leur charge via la franchise (déductible). Ensuite, les pertes seront partagées à égalité entre les bailleurs de fonds/investisseurs.

25. *Levier financier.* Il est prévu que le levier financier sera de deux fois dans le Pilier 1 (le programme ne peut accorder des garanties que pour un montant maximum correspondant à deux fois son financement) et de quatre fois dans le Pilier 2. L'écart traduit la qualité des prêts garantis. Le Pilier 1 visera essentiellement les prêts à plus haut risque qui ont été restructurés. Concernant le Pilier 1, dans le cas improbable où les réclamations seraient supérieures aux ressources disponibles, une règle conditionnelle applicable dans le cadre du programme sera activée, en vertu de laquelle la BRH règlera toute réclamation résiduelle qui n'a pu être acquittée avec les ressources disponibles. S'agissant du Pilier 2, la règle conditionnelle sera définie par les investisseurs.

26. *Financement requis.* Le montant du financement nécessaire est lié au volume du portefeuille à garantir et au ratio de perte prévu. Les informations fournies par la BRH sur le portefeuille de prêts des banques au mois de juin 2010 montrent qu'un indicateur indirect des prêts éligibles au Pilier 1 (les prêts restructurés dont le montant se situe jusqu'à présent en dessous de 1 million de dollars et les prêts en dessous de 1 million de dollars qui sont productifs, mais qui accusent un retard de paiement de plus de 30 jours) pourraient être de l'ordre de 95 millions de dollars. En prenant comme hypothèse une extension de la limite des nouveaux prêts à 50 % du portefeuille éligible, le montant des prêts éligibles au titre du Pilier 1 serait de 142 millions de dollars¹⁴. Le financement apporté au programme pourrait être multiplié par 2 si l'on prend pour hypothèse un ratio de perte maximum de 50 % du portefeuille de prêts garantis. Comme le Pilier 1 ne couvrira au maximum que 50 % des créances présentées par les institutions financières, le financement nécessaire sera de 35,5 millions de dollars.

27. Il est important de noter que ces estimations sont compliquées par la restructuration progressive des prêts, les paiements par les compagnies d'assurances et le fait que la qualité du portefeuille de prêt évolue avec le temps. En outre, comme cela a été noté dans le rapport USAID/Winner¹⁵, les emprunteurs qui ont perdu leurs biens fournis en garantie aux banques sont susceptibles d'être radiés du portefeuille après avoir été remboursés par les compagnies d'assurance. Il apparaît que ces emprunteurs sont souvent les plus réguliers dans le

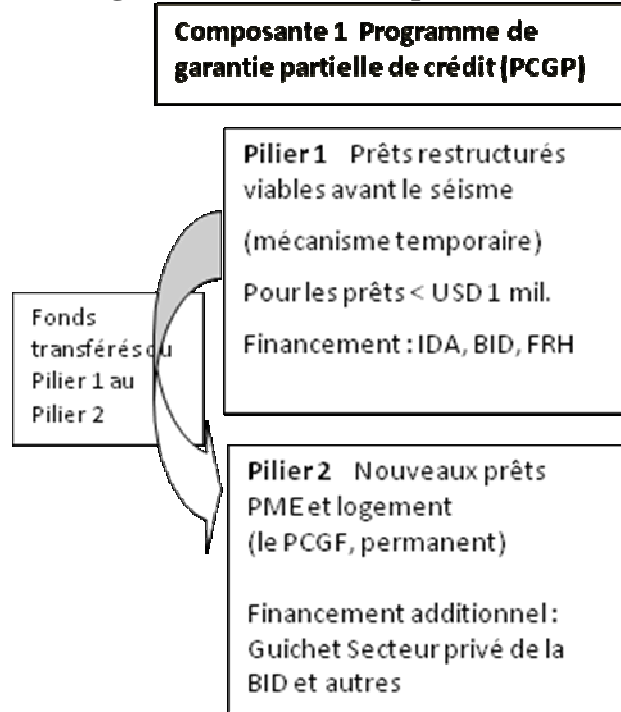
¹⁴ Une enquête informelle effectuée auprès des banques éligibles début juillet 2010 a conclu à un montant inférieur en ce qui concerne les prêts admissibles dans le cadre du Pilier 1, soit 75 millions de dollars, ce qui correspond à une utilisation de ressources équivalant à 18,75 millions de dollars. La proposition actuelle est basée sur l'estimation la plus haute, car les banques interrogées n'avaient pas encore reçu la proposition intégrale du programme envisagé ainsi que les conditions y afférentes et parce que les coopératives éligibles n'étaient pas prises en compte dans l'enquête.

¹⁵ USAID/WINNER, Étude d'impact du séisme du 12 janvier sur le secteur privé haïtien, mars 2010.

remboursement de leurs prêts. Ainsi, le secteur bancaire pourrait perdre la partie la plus saine de son portefeuille, ce qui est susceptible d'accroître le taux de prêts improductifs. S'ajoute à cela le fait que les emprunteurs qui ne sont pas directement affectés par le tremblement de terre peuvent devenir insolvable à cause du ralentissement de l'activité après le tremblement de terre, augmentant ainsi le volume de prêts improductifs et les provisions. En raison du caractère approximatif des estimations, les bailleurs de fonds et la BRH ont décidé de cibler un financement atteignant 35 millions de dollars pour le Pilier 1.

28. Il est prévu qu'il y aura un transfert des fonds du Pilier 1 au Pilier 2, au fur et à mesure que les garanties individuelles accordées au titre du Pilier 1 expirent. Ce transfert de financement sera junior à ceux apportés par les investisseurs privés dans le Pilier 2. La branche Secteur privé de la BID pourrait apporter un financement additionnel atteignant 40 millions de dollars pour le Pilier 2.

Figure 1 : Structure simplifiée du PGPC



29. Répartition par tranche et réaffectation. Il est prévu que les contributions des bailleurs de fonds seront versées par tranches et suivront de près la mise en œuvre des différents Piliers du programme et la mise en place des garanties. La période de disponibilité de 9 mois du Pilier 1 sera un test important pour évaluer le montant des créances qui seront garanties au titre de ce Pilier. Dans le cas où il y aurait un excédent de financement par rapport au montant des créances garanties dans le cadre du Pilier, une fois clôturée la période de disponibilité, les ressources de l'IDA seront réaffectées au Pilier 2.

Annexe 3 : Modalités d'exécution

A. Mécanismes institutionnels et d'exécution du projet

1. Mécanismes d'administration du projet

1. L'organisme d'exécution du PGPC (Pilier 1) sera le *Fonds de Développement Industriel*. Le FDI est une institution spécialisée de la BRH créée en 1981 grâce à un financement de la Banque mondiale et de l'Union européenne. Le directeur général du FDI est nommé par la BRH. Son indépendance financière et opérationnelle est suffisante pour garantir un environnement de contrôle interne renforcé. L'évaluation des mécanismes de gestion financière illustre le fait que malgré sa surface financière réduite (le FDI gère actuellement des actifs représentant environ 35 millions de dollars), il a une bonne connaissance du secteur bancaire et de ses liens avec l'environnement des affaires en Haïti. Il a également géré auparavant des fonds de garantie analogues et a mis en place des ressources en personnel satisfaisantes et un système de contrôle interne rigoureux. Au sein du FDI, un Comité de crédit composé du directeur général, du directeur du crédit et du directeur administratif et financier examine et approuve tous les crédits. Les capacités institutionnelles du FDI sont ainsi jugées satisfaisantes et suffisantes pour mettre en œuvre et exécuter le programme de façon adéquate.

2. Les responsabilités du FDI en matière de gestion financière seront les suivantes :
i) examiner la documentation relative au portefeuille à garantir ; ii) approuver l'octroi de garanties partielles de crédit et soumettre des informations à l'agent fiduciaire ;
iii) percevoir les frais acquittés par les institutions participantes ; v) vérifier l'admissibilité des créances, le respect des clauses de la garantie et le paiement de tous les frais de garantie à ce jour ; v) vérifier que les institutions participantes maintiennent leur statut d'institutions éligibles, comme indiqué dans le Manuel opérationnel.

3. Un agent fiduciaire veillera à l'utilisation appropriée des ressources allouées au Pilier 1. En particulier, l'agent fiduciaire sera chargé de : i) analyser *a posteriori* des portefeuilles en sélectionnant et en visitant certaines institutions financières et certains emprunteurs afin de déterminer si les banques ont intégré dans leurs portefeuilles des prêts non viables ou des créances qui violent les dispositifs de sauvegarde sociale et environnementale ; ii) autoriser le déblocage des fonds dès la mise en jeu des garanties. La BID a accepté de recruter l'agent fiduciaire et de financer les coûts s'y rapportant.

4. En ce qui concerne la gouvernance et la supervision globale : au titre du Pilier 1, le PGP sera doté d'un Comité de pilotage comprenant des représentants des bailleurs de fonds (dont certains feront office d'observateurs si leur statut le leur permet) et les autorités haïtiennes. L'Administrateur rendra compte semestriellement au Comité de pilotage de la gestion du programme. Il est envisagé que le Pilier 2 soit restructuré comme une entreprise à vocation commerciale et disposera de son propre conseil d'administration regroupant les investisseurs participant au fonds. La composition détaillée des structures de gouvernance sera définie par les investisseurs dans ce Pilier.

5. En ce qui concerne la deuxième composante, l'organisme d'exécution sera la BRH qui assurera les activités de passation des marchés conformément aux directives de la Banque. La BRH sera chargée également de la gestion financière de la deuxième composante.

6. Les mécanismes institutionnels ont été arrêtés d'un commun accord avec tous les bailleurs de fonds participant au financement du programme et avec la BRH.

7. Le FDI est dirigé par un directeur général qui rend compte au Gouverneur de la BRH. Au sein du personnel professionnel employé par l'organisation, le responsable administratif et financier est chargé de la tenue des documents comptables du projet. En ce qui concerne l'utilisation des fonds, il importe de noter que la structure du personnel du FDI comprend également un directeur du crédit et quatre responsables du crédit dont le rôle sera essentiel pour assurer que les fonds du projet sont utilisés uniquement pour la réalisation des objectifs du projet.

8. Le FDI a identifié le besoin de recruter 3 responsables du crédit en vue de renforcer les capacités de son personnel qui assurera la gestion des fonds provenant des dons. Actuellement, le FDI est composé de 10 professionnels : le directeur général, le directeur des opérations, le directeur administratif et financier, le directeur du crédit et 4 responsables du crédit. La BID a recommandé que le FDI ajoute deux nouveaux membres indépendants au sein du comité du crédit afin de renforcer la structure organisationnelle du FDI.

9. Le dispositif final de dotation en personnel du FDI sera établi une fois que le conseiller individuel/cabinet-conseil aura été recruté par le FDI afin de renforcer sa capacité à gérer le Pilier 1 du PGP et à assurer le transfert des connaissances. Le conseiller sera financé par les ressources de la BID et son recrutement sera une des clauses de l'Accord de financement.

2. Gestion financière, décaissements et passation des marchés

a) Gestion financière

Évaluation des risques liés à la gestion financière

10. La Banque a procédé à une évaluation des dispositions relatives à la gestion financière du Pilier 1 du PGPC dont le FDI est responsable au premier chef. Une évaluation fiduciaire du FDI a été également conduite par la BID. Une évaluation des dispositions relatives à la gestion financière du Pilier 2 sera effectuée au moment de sa mise en place.

11. Les objectifs du système de gestion financière du projet sont : assurer que les fonds sont utilisés exclusivement aux fins visées de façon rationnelle et économique tout en exécutant les activités convenues ; permettre l'établissement de rapports financiers exacts et transmis dans les délais impartis ; et sauvegarder les actifs et les ressources du projet. Pour assurer que les fonds sont utilisés uniquement aux fins visées, le projet devra assurer que pour sa première composante, les créances faisant l'objet de garantie sont évaluées et jugées viables au moment de l'émission de la garantie. Ceci suppose d'assurer une surveillance appropriée des banques, une évaluation efficace du portefeuille de prêts et l'adoption de procédures relatives à l'applicabilité des garanties.

12. Les principaux risques auxquels pourrait faire face le FDI dans la réalisation de ces objectifs ont trait à la dotation en personnel, à l'asymétrie de l'information sur le marché du crédit qui pourraient entraîner un détournement des fonds, la coordination des mécanismes permettant de rendre compte des ressources financières du projet et l'observation des procédures de contrôle interne définies. Le recrutement de l'agent fiduciaire permettra de réduire ces risques et, en outre, le FDI veillera à maintenir des dispositifs solides de gouvernance et de supervision. Le FDI veillera au respect des procédures de crédit et surveillera la performance des portefeuilles de prêts tandis que la BRH veillera au maintien d'une surveillance bancaire rigoureuse. Ces risques, de même que les mesures d'atténuation adoptées pour y faire face, sont indiqués dans l'ORAF.

13. Planification et budgétisation. Le budget du FDI est élaboré par la direction du FDI et approuvé par la BRH avant le début de chaque exercice.

14. En ce qui concerne la deuxième composante (assistance technique), l'organisme d'exécution sera la BRH qui assurera les activités d'acquisition de biens et services, conformément aux directives de la Banque. Le plan de passation des marchés pour l'exécution de cette composante a été établi d'un commun accord entre le bénéficiaire et l'équipe de projet le 25 octobre 2010 et sera mis à jour au moins tous les ans.

Contrôles et procédures internes

15. Le FDI maintiendra un système de contrôle et de procédures internes rigoureux, qui seront documentés dans le Manuel opérationnel. Pour le suivi du portefeuille de crédit, le FDI utilise un tableau MS Excel qui a été développé à l'interne – en utilisant les fonctionnalités avancées de MS Excel – et qui produit des rapports financiers automatisés qui comprennent, entre autres, les données suivantes par emprunteur : cote de risque, solde des prêts, taux d'intérêt et calcul des commissions. Il fournit également des informations sur la facturation et le vieillissement du portefeuille de crédit.

16. Les réglementations opérationnelles et du crédit sont définies sur la *Déclaration générale de politique et procédure amendée de juin 2005*, qui a été approuvée par la BRH. Ce document définit les procédures relatives à l'ordonnancement, au mouvement, à l'enregistrement et au contrôle de toutes les opérations financières et administratives, notamment les critères d'éligibilité, les clauses et conditions des opérations de crédit et de remboursement des instruments financiers. Pour l'administration du Pilier 1 du PGPC, le FDI suivra les règles et procédures spécifiques énoncées dans le Manuel opérationnel qui seront arrêtées d'un commun accord avec le bailleur de fonds.

17. La BRH sera chargée de la gestion financière de la deuxième composante, à savoir l'assistance technique. La BRH compte en son sein un département de l'audit interne et ses comptes sont vérifiés par Mérové Pierre – Cabinet d'Experts-Comptables, un commissaire au comptes externe qui a un accord technique avec KPMG.

Mouvement des fonds

18. Un compte commun sera ouvert au nom du FDI à la BRH pour l'exécution de la première composante du projet. Les ressources du don seront déposées dans ce compte, de même que les fonds provenant des autres bailleurs de fonds.

19. La BID est le principal bailleur de fonds du PGPC. Elle effectuera les décaissements par tranches à la demande du FDI et sur certification de l'agent fiduciaire. Chaque tranche sera fixée au montant nécessaire pour couvrir le montant théorique des prêts garantis par le programme à tout moment, plus une majoration de 25 % pour faciliter l'opération. Au début du PGPC, la BID devrait effectuer un décaissement de 5 millions de dollars pour couvrir les premières phases des opérations.

20. Pour l'exécution de la deuxième composante du projet, un compte séparé sera ouvert à la BRH. La BRH gèrera ce compte.

Mécanismes de supervision et de suivi des plans de gestion financière

21. Les mécanismes de supervision et de suivi des plans de gestion financière convenus seront coordonnés de façon conjointe avec la BID. Ces mécanismes comprendront des missions de supervision régulières et l'examen des informations soumises régulièrement à l'IDA.

Systèmes et procédures comptables

22. Pour maintenir l'efficacité, l'exactitude et la transmission dans les délais impartis des rapports financiers et faciliter l'analyse par la direction des informations financières, le FDI utilise un système comptable informatisé basé sur le logiciel ACCPAC. Le système est utilisé pour tenir les registres comptables et facilite la production de rapports financiers périodiques et des états financiers annuels. Le système comptable est jugé adéquat pour les besoins du don. Les procédures, systèmes, politiques et opérations comptables du PGPC seront documentés dans le Manuel opérationnel. Le Manuel opérationnel sera utilisé par l'IDA pour évaluer l'acceptabilité des systèmes comptables, de rapport et de contrôle du projet ; le personnel par rapport à un manuel de référence et par les vérificateurs des comptes pour évaluer les systèmes et contrôles comptables du projet ainsi que dans la conception de procédures spécifiques d'audit des projets.

23. Un plan comptable constitue le principal outil par lequel les opérations comptables seront enregistrées de manière à faciliter le suivi de l'utilisation des fonds et l'établissement des rapports et états financiers. Le plan comptable actuel du FDI sera amendé pour permettre la saisie et le classement des données selon les différentes catégories du don.

Rapports financiers

24. Le FDI établira les rapports financiers du projet de façon semestrielle. Ces rapports feront apparaître la situation des ressources du PGPC. En outre, le FDI établira des états financiers annuels pour le projet. Afin d'établir un seul rapport pour le projet, les rapports comprendront également la situation financière de la deuxième composante. Les états financiers annuels rendront également compte des indicateurs et du respect des dispositifs de sauvegarde sociale et environnementale.

Audits

25. Le FDI et la BRH sont soumis aux procédures d’audit interne exécutées par le département de l’audit interne de la BRH. L’audit externe des états financiers du FDI et de la BRH est exécuté par Mérové Pierre – Cabinet d’Experts-Comptables, qui a un accord technique avec KPMG, et vérifie les comptes de presque toutes les entités opérant dans le secteur bancaire et financier en Haïti. Le cabinet a été sélectionné conformément à des critères répondant aux exigences de l’IDA en termes d’indépendance et de compétence. Les termes de référence seront modifiés pour tenir compte des activités du don. Le rapport de vérification des comptes sera soumis à l’IDA dans les quatre mois suivant la fin de chaque exercice. La responsabilité d’assurer le suivi approprié des questions et des recommandations de l’audit incombera au *Comité de Pilotage*.

Plan de gestion financière

Thème	Mesure corrective recommandée	Responsabilité	Date d’achèvement visée
Manuel opérationnel et logiciel comptable	Mettre à jour le Manuel opérationnel	FDI	Entrée en vigueur

b) Mécanismes de décaissement

26. La part du don allouée à la première composante (fourniture de garanties partielles de crédit – 2,5 millions de dollars) sera avancée à l’entrée en vigueur du projet, sous réserve des conditions énoncées dans l’Accord de financement.

27. Toutes les ressources non utilisées affectées à l’appui des garanties ou libérées après le remboursement des prêts garantis seront réaffectées au Pilier 2. Les fonds provenant du don de l’IDA soutiendront le Pilier 2 seulement si le FGPC est créé dans des conditions jugées satisfaisantes par l’IDA et fonctionne sur la base d’un mécanisme d’exécution jugé satisfaisant par l’IDA. Si ces conditions sont remplies, les fonds provenant du don de l’IDA peuvent être réaffectés en tant que de besoin. En tous les cas, le mécanisme d’exécution assurera que les règles de l’IDA sont respectées, y compris, entre autres : celle d’assurer que i) les fonds fournis au FGPC sont utilisés aux fins visées et pour le financement des dépenses autorisées ou sont restitués à l’IDA ; ii) le FGPC tienne une comptabilité continue et adéquate, fournisse des rapports réguliers à l’IDA et autorise des visites et des inspections de l’IDA.

28. Dans le cas où il y aurait des ressources non utilisées de l’IDA dans le Pilier 1 avant la clôture ou à une date plus avancée qui devra être convenue entre le bénéficiaire et l’Association, ces ressources seront réaffectées à la composante 2 (activités spécifiques, budget et mécanismes d’exécution à arrêter d’un commun accord entre l’IDA et le bénéficiaire).

29. Il est prévu que les ressources affectées à la deuxième composante (assistance technique – 500 000 dollars) seront décaissées pendant la période allant de l'exercice 12 à l'exercice 17.

Catégories de dépenses, montants et pourcentages correspondants devant être financés dans le cadre du projet :

Catégorie	Montant du don alloué (exprimé en dollars)	Pourcentage des dépenses à financer (y compris les taxes)
(1) Fourniture de GPC (a) Première partie (a) du projet	2 500 000	100 % des montants versés dans le cadre des GPC
(b) Première partie (b) du projet	0	100 % des montants versés dans le cadre des GPC
(2) Biens et services de consultants rentrant dans le cadre de la deuxième partie du projet	500 000	100 %
MONTANT TOTAL	3 000 000	

La catégorie (1) (a) désigne les GPC fournies par le Pilier 1 du PGPC. La catégorie (1) (b) désigne les GPC fournies par le fonds organique de garantie partielle de crédit (soit le FGPC également désigné « Pilier 2 » du PGPC). La catégorie 2 fait référence à l'assistance technique au secteur financier.

Comptes désignés

30. Une avance de 2,5 millions de dollars sera versée dans un compte commun au nom du FDI à la Banque centrale d'Haïti pour la fourniture de GPC. Les fonds seront utilisés pour régler les réclamations et les fonds non utilisés serviront à soutenir les garanties ou à régler les réclamations seront transférées de temps en temps au Pilier 2 en accord avec l'annexe 2, Section IV.B de l'Accord de financement. Douze mois avant la date de clôture ou avant, comme convenu entre le bénéficiaire et l'association, les fonds non utilisés au titre de la composante de GPC seront restitués à l'IDA en vue d'être utilisés ultérieurement dans le cadre de la deuxième composante. La documentation devant être fournie à l'appui de ces mouvements sera conforme aux dispositions pertinentes de l'annexe 2, Section IV.B.6.B (2) de l'Accord de financement.

31. Pour assurer que les fonds seront immédiatement disponibles pour l'exécution de la composante d'assistance technique, la BRH ouvrira, tiendra et gèrera un compte désigné (CD) à la Banque centrale d'Haïti. Les dépôts sur le compte désigné et les paiements à partir de ce compte seront effectués conformément aux dispositions énoncées dans l'Accord de financement. Les décaissements au titre de cette composante seront basés sur les transactions et donneront lieu

à la soumission de demandes de retrait pour des avances, des paiements directs et des remboursements. Les demandes de retrait seront préparées par la BRH et signées par les signataires autorisés, désignés par le représentant de l'emprunteur. Le nom de chacun des signataires autorisés et leur spécimen de signature seront soumis à l'IDA avant les premières demandes de décaissement.

32. Le plafond autorisé du compte désigné sera de 50 000 dollars. Le compte désigné sera reconstitué tous les mois sur la base des demandes de prêt corroborées par des documents appropriés ou lorsque la moitié de l'avance accordée à l'IDA aura été utilisée, selon que l'un ou l'autre de ces deux événements arrive en premier. Le compte désigné fera l'objet d'une vérification annuelle par des vérificateurs externes jugés acceptables par l'IDA dans le cadre de l'audit général du projet.

Utilisation d'états des dépenses

33. Toutes les demandes relatives au retrait des ressources du compte de dons concernant la composante d'assistance technique seront totalement documentées, à l'exception des dépenses découlant de contrats d'un montant estimatif : a) inférieur ou égal à 100 000 dollars pour les cabinets de consultants et b) inférieur ou égal à 50 000 dollars pour les consultants individuels, qui seront réclamés sur la base des états des dépenses. Les documents accompagnant les dépenses seront conservés au niveau de la Cellule d'exécution du projet à la Banque centrale et seront immédiatement disponibles pour examen par le vérificateur externe et les missions périodiques de supervision de la Banque. Tous les décaissements seront soumis aux conditions de l'Accord de financement et aux procédures de décaissement définies dans la Lettre relative aux décaissements.

c) Passation des marchés

34. Les activités de passation de marchés entrant dans le cadre du projet seront limitées à l'assistance technique requise pour la deuxième composante (500 000 dollars) et seront exécutées conformément aux directives de passation des marchés et de recrutement des consultants de la Banque Mondiale datées mai 2004 et révisées en mai 2006 et mai 2010, ainsi qu'avec les dispositions de l'Accord de financement. Pour . Il est prévu que seulement quelques contrats avec des cabinets de consultants et des consultants individuels seront financés par le don dans le cadre de cette composante dont le montant est de 500 000 dollars. Pour chaque contrat devant être financé par les ressources du don, le bénéficiaire et l'IDA conviendront, dans le Plan de passation des marchés, des différentes méthodes de passation des marchés et de sélection des consultants, de la nécessité ou non de recourir à un processus de présélection, des coûts estimatifs, des conditions d'examen préalable et du calendrier d'exécution. Les fonds affectés à la deuxième composante seront décaissés dans un compte séparé.

35. Sélection des consultants. Le don financera les services de consultants nécessaires pour les activités d'assistance technique destinées à développer le secteur financier et lever les obstacles à la croissance du crédit. Seul un petit nombre de contrats avec des cabinets de consultants et des consultants individuels devrait être financé par l'IDA dans le cadre du projet envisagé. Pour les services dont le coût estimatif est inférieur à la contrevaletur de 100 000 dollars par contrat, les listes restreintes de consultants peuvent être composées entièrement de consultants nationaux conformément aux dispositions du paragraphe 2.7 des Directives relatives à l'emploi de consultants.

36. Évaluation de la capacité de l'organisme à exécuter les passations de marchés. Les activités de passation de marchés seront exécutées par la BRH et seront probablement limitées à l'attribution de plusieurs contrats avec des consultants individuels et à un ou deux contrats avec des cabinets-conseils. L'évaluation par l'IDA de la capacité de la BRH d'exécuter des activités de passation des marchés dans le cadre du projet est basée sur une étude sommaire de la structure actuelle des services de passation de marchés de la BRH. Si la BRH a la capacité d'exécuter des activités de passation de marchés selon les Directives de la Banque, le système global de passation des marchés publics en Haïti reste peu efficace. En dépit des récentes réformes du cadre juridique et institutionnel de passation des marchés, l'on observe toujours un manque de personnel qualifié connaissant les normes internationales, une capacité de planification et de suivi limitée et l'utilisation insuffisante de documents et procédures normalisés. En conséquence, le risque global lié au projet reste élevé.

37. Plan de passation des marchés, seuils pour l'emploi des méthodes de passation des marchés et examen par la Banque. Le plan de passation des marchés pour l'exécution du projet envisagé a été établi d'un commun accord entre le bénéficiaire et l'équipe de projet le 25 octobre 2010 et est résumé ci-après au tableau 1. Le plan sera mis à jour tous les ans. Les seuils recommandés pour le recours aux méthodes de passation de marchés spécifiés dans l'Accord de financement sont décrits au tableau 2 ci-après. Ces seuils, ainsi que l'exigence de l'examen préalable par l'IDA de tous les contrats se retrouvent dans tous les projets de la Banque mondiale en Haïti et ont servi de base au plan de passation de marchés convenu. La supervision de la passation de marchés sera assurée principalement au moyen de l'examen préalable et sera complétée par des missions de supervision effectuées au moins une fois par an.

Tableau 1 : Plan de passation de marchés résumé (2011-2013)

Type de contrat	Description du contrat	Coût estimatif (USD)	Méthode de passation de marchés	Examen par la Banque (préalable/ a posteriori)	Date approximative d'attribution du marché
Services de conseil	Cabinet-conseil n°1 – AT au secteur financier pour lever les obstacles à la croissance du crédit (architecture financière, réglementation et supervision)	USD 300 000	QCBS	Préalable	2012
Services de conseil	Consultant individuel n°1 – AT au secteur financier pour lever les obstacles à la croissance du crédit dans le secteur agricole	USD 50 000	3 CV	Préalable	2011
Services de conseil	Consultant individuel n°2 – AT au secteur financier pour lever les obstacles à la croissance du crédit (architecture financière, réglementation et supervision)	USD 50 000	3 CV	Préalable	2011
Services de conseil	Consultants individuels (contrats multiples) - AT au secteur financier pour lever les obstacles à la croissance du crédit	USD 100 000	3 CV	Préalable	2012/2013
Biens	Aucun prévu au moment des négociations		À déterminer	Préalable	
	Total	USD 500 000			

Tableau 2 : Seuils déterminant le recours aux différentes procédures de passation de marchés et à l'examen préalable

Catégorie de dépenses	Valeur du contrat (seuil) En milliers de dollars	Procédures de passation de marchés	Contrats soumis à examen préalable
1. Biens	>100	Appel d'offres international	Tous
	25-100	Appel d'offres national	Tous
	<25	Consultation de fournisseurs	Tous
	Quelle que soit la valeur	Passation des marchés par entente directe	Tous
2. Services de consultant - 2.A Cabinets	Quelle que soit la valeur	QCBS, QBS, FBS, LCS	Tous
	<100	CQS	Tous
	Quelle que soit la valeur	Sélection par entente directe	Tous
	- 2.B Individuels	Quelle que soit la valeur	Comparaison de 3 CV conformément au chapitre V des Directives

Abréviations:

ICB = Appel d'offres international

NCB = Appel d'offres national

DC = Passation des marchés par entente directe

QCBS = Sélection basée sur la qualité et le coût

QBS = Sélection basée sur la qualité

FBS = Sélection dans le cadre d'un budget fixe

LCS = Sélection du moins disant

CQS = Sélection basée sur les qualifications des consultants

SSS = Sélection par entente directe

3. Incidences environnementale et sociale (y compris les mesures de sauvegarde)

38. Le projet envisagé est classé dans la Catégorie B. Aucune conséquence sociale et environnementale majeure ne devrait découler du projet, car l'immense majorité des prêts bancaires en Haïti et de ceux financés par ce projet sont accordés aux secteurs du commerce et des services et à des particuliers ; toutefois, il existe peut-être un petit nombre de prêts dans les secteurs manufacturier, industriel et de la construction sollicitant des garanties, lesquels pourraient avoir éventuellement quelques incidences négatives aux plans environnemental et social. Pour cette raison, un cadre a été élaboré pour passer au crible tous les prêts afin d'en déterminer les impacts potentiels et les réduire, en conformité avec les dispositifs de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Ce cadre utilise une approche à deux volets :

- les prêts de faible montant (dont le montant devrait se situer en dessous d'un seuil d'environ 62 000 dollars) dans les secteurs du commerce et des services ne devraient avoir aucun impact sur l'environnement et seront ainsi examinés et traités selon une procédure simplifiée. Ces prêts seront examinés par rapport à une liste d'activités qui ne peuvent être soutenus par le PGPC, en d'autres termes une « liste négative » qui est

incluse dans le Système de gestion environnementale et sociale (SGES)¹⁶ du projet. Ils seront traités par lots et le FDI procédera à une vérification a posteriori de leur conformité avec les dispositifs de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale sur la base d'un échantillonnage. Dans le cas où un prêt de petit montant est jugé non conforme aux politiques de sauvegarde, des voies de recours seront disponibles, y compris, si nécessaire, l'annulation de la garantie.

- Un nombre limité de prêts de faible montant aux secteurs manufacturier, industriel et de la construction identifiés a priori dans la base de données de la BRH, pourrait avoir des impacts négatifs sur l'environnement. Par conséquent, ces prêts seront examinés de façon plus minutieuse, en suivant les mêmes procédures résumées ci-dessous pour les prêts d'un montant plus important et décrits intégralement dans le SGES. La liste de ces prêts sera incluse dans le SGES.
- Les prêts d'un montant plus élevé (supérieur au seuil défini) seront également examinés par rapport à la « liste négative ». En outre, une évaluation individuelle de chaque prêt sera effectuée afin d'identifier les risques potentiels aux plans social et environnemental. Les mesures d'atténuation seront évaluées avant l'octroi de la garantie. Dans le cas où un prêt donnera lieu au stockage, à l'achat ou à la manipulation de pesticides, la garantie ne sera pas accordée avant l'élaboration d'un plan de lutte antiparasitaire assorti d'un budget approprié et prévoyant des dispositions en vue de sa mise en œuvre.

73 Le FDI évaluera les impacts environnementaux et sociaux et les risques associés à l'émission des garanties. Le SGES sera intégré dans le Manuel opérationnel du projet et sera divulgué six mois au plus tard après l'entrée en vigueur du projet conformément à l'accord de financement. Il fournira des procédures relatives à l'élaboration d'un plan de lutte antiparasitaire, tel que défini dans l'OP 4.09, ainsi que les procédures à suivre dans le cas où un sous-projet se trouve en présence de ressources culturelles physiques, telles que définies dans l'OP 4.11 durant son exécution. Les missions de supervision de l'IDA et la BID vérifieront le respect des politiques de sauvegarde.

4. Suivi et évaluation

39. Le FDI et la BRH collecteront les indicateurs (les indicateurs de résultats de l'ODP et des informations complémentaires sur les prêts aux PME en fonction de leur disponibilité).

40. Évaluation à mi-parcours. Au plus tard 24 mois après l'entrée en vigueur, l'organisme d'exécution soumettra un rapport d'évaluation à mi-parcours sur : i) la mesure dans laquelle les objectifs et les résultats ont été atteints sur la base de la matrice des résultats, et ii) les mesures

¹⁶ L'Accord de financement fait référence au Cadre de gestion environnementale et sociale qui est le terme générique utilisé par la Banque mondiale. Pour ce projet particulier, ce document est intitulé « Système de gestion environnementale et sociale ».

qui pourraient être prises dans le cas où le projet serait considéré comme n'ayant pas atteint une grande partie de ses objectifs.

B. Rôle des partenaires

41. La BID cofinance le projet et le Trésor américain appuie le financement de ce projet à travers le Fonds de reconstruction d'Haïti.

42. La BID est l'organisme de cofinancement du projet et cela nécessite des dispositions juridiques telles que les recours croisés. L'application des directives anti-corruption et des normes de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque a été acceptée par la BID et celles-ci seront appliquées aux futurs organismes de cofinancement du programme.

Annexe 4 : Cadre d'évaluation des risques opérationnels (ORAF)

HAÏTI
PROJET D'APPUI À UN PROGRAMME DE GARANTIES PARTIELLES
DU RISQUE DE CRÉDIT POST-SÉISME

Objectif(s) de développement de projet	
<p>Le principal objectif du projet est de contribuer à la mise en place d'un programme de garanties partielles de crédit par le Bénéficiaire afin d'aider i) les institutions financières à relancer leurs activités de crédit, et ii) les emprunteurs auprès du secteur financier à surmonter l'impact de la situation d'urgence.</p>	
Indicateurs de résultats au niveau de l'ODP :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Volume des prêts restructurés au cours des deux premières années suivant le tremblement de terre ; 2. Volume total des prêts impayés à la fin de chaque année civile (ratio de prêts improductifs) ; 3. Volume total du portefeuille de prêt en cours à la fin de chaque année civile.

Catégorie de risque	Évaluation du risque	Description du risque	Mesures d'atténuation proposées
Risques liés aux parties prenantes du projet	MI	Le manque de coordination ou des divergences d'opinion entre les bailleurs de fonds, d'une part, et entre les bailleurs de fonds et la BRH, d'autre part, pourrait compromettre les deux composantes du projet (PGPC et assistance technique) Manque d'intérêt des banques commerciales pour le PGPC	Sur suggestion de la BRH, il a été décidé de mettre sur pied, parallèlement au PGPC, un groupe de travail consultatif afin de débattre des questions concernant le secteur financier qui comprendra les institutions qui ont participé à la conception du PGPC. Les bailleurs de fonds seront représentés au sein du <i>Comité de Pilotage</i> qui supervisera les activités du PGPC Suivi étroit et ajustement souple de la conception, plus particulièrement du Pilier 1
Risques liés à l'organisme d'exécution	MI	Risque lié à la gestion financière et à la passation des marchés, capacité limitée	L'évaluation fiduciaire du FDI qui a été réalisée a conclu qu'il était capable de gérer le programme et

			était déjà au fait des procédures de passation de marchés des bailleurs de fonds Recrutement d'un conseiller ou d'un cabinet-conseil en vue de renforcer les capacités de l'organisme d'exécution
Risques liés au projet			
<ul style="list-style-type: none"> Conception 	MI	Risque que le PGPC ne puisse pas être utilisé par les banques et que les financements soient insuffisants/excessifs	Marge de manœuvre permettant d'ajuster le montant maximum et d'autres clauses du Pilier 1 si la demande des banques est supérieure ou inférieure à ce qui était escompté L'utilisation alternative des ressources disponibles prévues dans les accords de financement, dans le cas où la demande chuterait largement en dessous des niveaux attendus.
<ul style="list-style-type: none"> Risques sociaux et environnementaux 	L	Risque que les garanties soient accordées pour couvrir des prêts qui violent les dispositifs de sauvegarde sociale et environnementale	Un système de gestion environnementale et sociale intégré au Manuel opérationnel définissant les processus d'examen et les voies de recours.
<ul style="list-style-type: none"> Programme et bailleurs de fonds 	MI	Risque que le financement accordé par les bailleurs de fonds au PGPC ne se concrétise pas. Le Fonds ne sera pas viable sans la contribution de la BID	Approbation du Conseil d'administration de la BID en septembre 2010 Contribution du FRH approuvée le 17 août 2010
<ul style="list-style-type: none"> Qualité des prestations 	H	Risque que des prêts non viables soient intégrés dans le PGPC Risque de lenteur dans la fourniture des garanties	L'agent fiduciaire doit vérifier que des prêts non viables n'ont pas été intégrés dans les portefeuilles garantis Les dispositions relatives à la documentation simplifiées pour accélérer l'exécution

Évaluation globale du risque au moment de la préparation	Évaluation globale du risque pendant l'exécution	Observations
MI	H	Le risque lié à l'exécution est élevé à cause de i) l'incertitude entourant la conception dans un environnement complexe, ii) l'incertitude concernant la demande pour les garanties partielles de crédit, iii) le court délai disponible pour la préparation afin de satisfaire la demande sur le terrain

Annexe 5 : Plan d'appui à l'exécution

1. Le Plan d'appui à l'exécution proposé ci-dessous décrit la façon dont l'IDA appuiera la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques et fournira les conseils techniques nécessaires pour faciliter la réalisation de l'ODP.
2. La stratégie et l'approche définies pour le Plan d'appui à la mise en œuvre reposent sur :
 - *Une coordination étroite avec la BRH et les autres bailleurs de fonds.* Sur suggestion de la BRH, il a été décidé la mise sur pied, parallèlement au PGPC, un groupe de travail consultatif afin de débattre des questions concernant le secteur financier qui comprendra les institutions qui ont participé à la conception du PGPC, afin de favoriser la coordination entre les bailleurs de fonds, d'une part, et entre les bailleurs de fonds et la BRH. Les bailleurs de fonds seront représentés au sein du Comité de Pilotage qui supervisera les activités du PGPC. En outre, l'IDA coordonne avec la BID le cadre de rapport conjoint.
 - *Flexibilité dans la conception.* Comme il n'existe pas d'expérience préalable de l'utilisation de GPC pour atténuer l'impact des catastrophes, la conception du Pilier 1 intègre une « clause de flexibilité » en vertu de laquelle certaines dispositions (commission, déductible, période de disponibilité et ratios de levier financier et de couverture) peuvent être modifiées par le *Comité de Pilotage* pour tenir compte des conditions du marché. Les accords de financement prévoient l'utilisation alternative des ressources disponibles pour aider au développement du système financier et accroître le volume de crédit, dans le cas où la demande pour les garanties partielle de crédit chuterait largement en dessous des niveaux escomptés.
3. Le Plan d'appui à l'exécution repose sur les éléments suivants :
 - Une assistance technique fournie sur place à l'organisme d'exécution par des consultants expérimentés offrira l'appui technique nécessaire pour ajuster les procédures et réduire les coûts de transaction selon le besoin. Une évaluation fiduciaire du FDI a conclu qu'il était capable de gérer le programme et était déjà au fait des procédures de passation de marchés des bailleurs de fonds, mais que ses capacités devront néanmoins être renforcées.
 - Le système de gestion environnementale et sociale est jugé acceptable par la BID et l'IDA et est inclus dans le Manuel opérationnel. Le FDI sera chargé de sa mise en œuvre.
 - Un agent fiduciaire sera chargé de veiller à l'utilisation appropriée des ressources allouées au Pilier 1. En particulier, l'agent fiduciaire sera chargé de : i) l'analyse ex-post des portefeuilles en sélectionnant et en visitant certaines institutions financières et certains emprunteurs afin de déterminer si les banques ont intégré dans leurs portefeuilles des prêts non viables ou des créances qui violent les

dispositifs de sauvegarde sociale et environnementale ; ii) autoriser le déblocage des fonds dès la mise en jeu des garanties.

- La BID a accepté de financer le coût lié au recrutement du conseiller du FDI et de l'agent fiduciaire et de fournir une formation sur les dispositifs de sauvegarde sociale et environnementale.

L'appui à l'exécution portera sur les principaux aspects suivants :

Délai	Thème	Compétences nécessaires	Estimations des ressources	Rôle du partenaire
Douze premiers mois	Lancement du Pilier 1 et octroi rapide des garanties Lancement du Pilier 2	Finances/gestion fiduciaire	Conseiller et agent fiduciaire	La BID financera le coût du conseiller et de l'agent fiduciaire
12 à 48 mois	Traitement des réclamations conformément aux règles du PGPC	Finances/gestion fiduciaire	Conseiller et agent fiduciaire	La BID financera le coût du conseiller et de l'agent fiduciaire

II. Éventail de compétences nécessaires

Compétences nécessaires	Nombre de semaines du personnel	Nombre de voyages	Observations
Finances	12	Une fois par trimestre	Missions de supervision conjointes avec la BID

A. Partenaires

Nom	Institution/Pays	Rôle
BRH	Haïti	Partenaire local intervenant dans la conception et le suivi du projet
BID		Organisme de cofinancement
Trésor américain	États-Unis	Partenaire ayant contribué à la conception
FDI	Haïti	Organisme d'exécution du Pilier 1

Annexe 6 : Composition de l'équipe

Fonctionnaires et consultants de la Banque mondiale ayant travaillé sur le projet :

Nom	Titre	Unité
Juan Buchenau	Spécialiste principal du secteur financier	LCSPF
Caroline Cerruti	Spécialiste du secteur financier	LCSPF
Patricia Melo	Analyste des opérations	LCSPF
Vyjayanti T. Desai	Économiste principal	IISEC
Helene Bertaud	Conseiller juridique principal	LEGAF
Joseph Kizito	Spécialiste principal en gestion financière	LCSFM
Nko Etesin Umoren	Analyste de la gestion des ressources	AFTFM
Patricia MacGowan	Spécialiste principal en passation de marchés	LCSPT
Yingwei Wu	Spécialiste principal en passation de marchés	LCSPT
Renee Desclaux	Responsable financier principal	AFCGH
Miguel Santiago-Oliveira	Responsable financier principal	CTRFC
Khalid Siraj	Consultant	LCSPF
Eric Palladini	Consultant	LCSPF
Micky Ananth	Assistant de programme	LCSPF
Monica Rivero	Assistant de programme	LCSPF

Annexe 7 : Le système financier haïtien

1. Avant le tremblement de terre, le système financier était généralement considéré comme viable, malgré quelques problèmes de développement importants. L'*Évaluation de la stabilité du système financier* (FSSA) de 2008 a conclu que le système financier haïtien contribuait peu à soutenir la croissance économique. Des obstacles importants ont été identifiés à différents niveaux : cadres juridiques et institutionnels, situation sécuritaire fragile, concurrence limitée entre les banques, mauvaise gouvernance, coefficient de réserves obligatoires élevé, absence d'un bureau du crédit fonctionnel et effet d'éviction sur prêts bancaires, car les banques percevaient des rendements plus élevés sur les obligations de la BRH. Cela s'est traduit par une faible croissance du crédit, des marges d'intermédiation élevées et un accès limité au crédit.

2. En décembre 2009, le secteur bancaire en Haïti comprenait neuf banques commerciales, y compris deux banques publiques (BNC et BPH) et sept banques privées. Les trois plus grandes banques (Unibank, Sogebank et BNC) représentaient 74 % du volume total du crédit et 80 % de l'actif total, ce qui représente un niveau de concentration élevé selon les normes internationales et régionales. L'accès au crédit bancaire était limité, car les prêts nets de provisions représentaient seulement 30 % du montant total des actifs bancaires (850 millions de dollars sur les 2,8 milliards de dollars d'actifs bancaires). Les prêts improductifs se situaient à 8,6 % pour le secteur, mais faisaient apparaître différents niveaux de performance entre les banques. Les banques publiques présentaient des ratios de prêts improductifs de plus de 30 % pour des raisons liées à la mauvaise gouvernance (BHP) et à la résolution antérieure des défaillances bancaires (BNC)¹⁷. Le système était très liquide (avec un ratio de la trésorerie et des placements à court terme par rapport aux dépôts proches de 40 %), surtout à cause des niveaux de réserves obligatoires importants instaurés par la BRH en monnaie nationale et en devises. Les prêts étaient concentrés sur le commerce de gros et de détail (qui représentent respectivement 16 et 11,8 % du portefeuille total), l'immobilier (14 %, y compris l'immobilier commercial et de détail), et le crédit à la consommation (12 % du portefeuille total). Le secteur bancaire est supervisé par la BRH.

¹⁷ En 2006, dans le cadre de la stratégie de résolution de la Socabank tombée en faillite, la BNC a été contrainte d'absorber le portefeuille de Socabank à l'aide d'une garantie de 50 % provenant de la Banque centrale. Le ratio de prêts improductifs de la BNC a grimpé de 4,9 % en décembre 2006 à 50,6 % en juin 2007 suite à l'absorption du portefeuille de la Socabank.

Tableau 1 : Quelques indicateurs du secteur bancaire, décembre 2009

	Unibank	Sogebank	BNC (public)	Capital Bank	Scotia	CBNA	Sogebel	BUH	BPH (public)	Système
Part de marché en % des actifs	28.6	30.2	23.4	5.0	2.9	2.8	3.3	2.5	1.3	100.0
Prêts improductifs en % des prêts bruts	0.5	4.1	30.5	1.3	8.3	0.3	5.2	14.1	38.0	8.6
Rendement des actifs %	1.6	0.5	1.3	1.5	-2.0	1.3	1.5	1.1	-0.5	1.2
Ratio d'adéquation du capital	19.2	16.6	-0.3	14.8	18.5	21.1	20.3	10.8	-10.0	11.7

Source : BRH. Le calcul du capital obligatoire implique des déductions pour tenir compte de l'insuffisance de provisions et du non-respect des plafonds réglementaires.

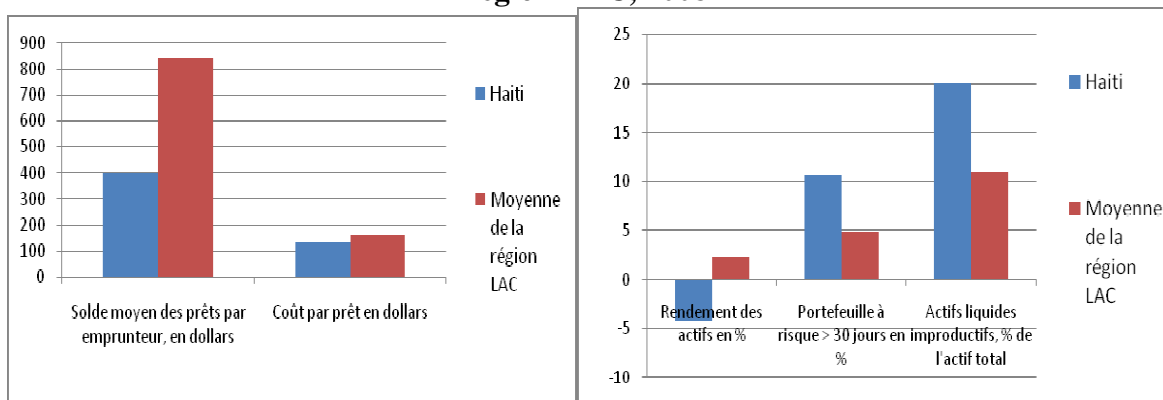
3. Quant au secteur financier non bancaire, la FSSA a relevé que le microcrédit avait connu un essor au cours des dernières années, mais que de nombreuses coopératives de crédit étaient mal gérées. Selon l'enquête effectuée en 2008 par l'USAID, l'on dénombrait environ 200 institutions de microfinance (IMF) en Haïti, au nombre desquelles figuraient 175 unions et coopératives d'épargne et de crédit, environ 20 fondations/ONG/associations et 4 filiales de banques commerciales. Sur les 200 IMF, 80 ont répondu à une enquête détaillée qui a révélé les conclusions suivantes : un actif total de 130 millions de dollars, un montant total de prêts de 83 millions de dollars, des dépôts équivalant à 47 millions de dollars et environ 169 000 emprunteurs.

4. Des données plus récentes sur les IMF sont disponibles concernant l'association des institutions de microfinance (Association Nationale des Institutions de Microfinance d'Haïti, l'ANIMH)¹⁸ qui regroupe 14 IMF de premier plan. En décembre 2009, les membres de l'ANIMH possédaient un actif total de 75 millions de dollars, un portefeuille de prêts de 60 millions de dollars et fournissaient des services à plus de 128 000 clients. Plusieurs coopératives se sont regroupées au sein de la *Fédération des Caisses Populaires Haïtiennes – Le Levier*, la première fédération nationale haïtienne des coopératives de crédit créée en juin 2007. Avant le tremblement de terre, elle comprenait 50 coopératives d'épargne et de crédit, comptait 340 000 membres et un actif d'environ 52 millions de dollars et fournissait ses services à environ un million de personnes.

¹⁸ L'ANIMH a été créée en 2002 et comprend actuellement 14 institutions de microfinance : ACLAM, ACME, BPH, BUH/Krédi Popilè, FHAF, FINCA, FONDESPOIR, GRAIFSI, GTIH, ID, Micro Crédit Capital, Micro Crédit National, SFF/Fonkoze et SOGESOL.

5. Les indicateurs de performance de 7 IMF haïtiennes communiquant les rapports à la Centrale d'information sur la microfinance¹⁹ révèlent que ces entités (de grande taille) avaient un solde de prêts moyen et un coût des prêts moins élevé, ainsi qu'un rendement des actifs moins élevé que la moyenne des pays de la région Amérique latine et Caraïbes (LAC). Ils révèlent aussi un portefeuille à risque plus élevé que la moyenne de LAC.

Figures 1, 2 : Quelques indicateurs de performance des IMF, moyenne pour Haïti et la région LAC, 2008



Source: www.mixmarket.org/mfi ; Les chiffres concernant Haïti sont basés sur 7 IMF ayant transmis des rapports

6. Bien que la BRH soit chargée de la réglementation des coopératives d'épargne et de crédit, elle dispose de capacités limitées. En raison du grand nombre de coopératives d'épargne et de crédit, il est pratiquement impossible d'assurer un degré de supervision efficace comparable à celle des banques. Les IMF appartenant à un groupe bancaire sont réglementées dans le cadre de la supervision générale de leur groupe bancaire tandis que les IMF autonomes ne le sont pas.

7. En décembre 2009, on dénombrait environ 15 assureurs privés locaux en Haïti ; 11 sont membres de l'Association des assurances, qui compte également parmi ses membres trois courtiers. Toutes sont des entreprises appartenant à leurs actionnaires ; aucune n'est une société mutuelle ou une coopérative. Il n'existe aucun cadre réglementaire et de surveillance, et l'on dispose d'informations limitées sur le secteur. Le ministère des Finances est chargé de la supervision, mais cette supervision se limite à la délivrance de l'agrément. La FSSA a noté que compte tenu du manque d'informations sur les secteurs des assurances et des retraites, leur importance pour la stabilité du secteur financier n'a pu être évaluée.

8. L'impact du tremblement de terre sur les institutions financières du pays se situe à trois niveaux : i) la qualité des portefeuilles s'est détériorée, car la capacité des emprunteurs de rembourser leurs dettes a été mise à mal et les emprunteurs dans les zones affectées ont perdu leur nantissement ; ii) ceci a poussé les banques à restreindre le crédit aux emprunteurs existants

¹⁹ Microfinance Information Exchange, Inc. (MIX) est une des principales institutions spécialisée dans la fourniture d'information aux entreprises qui se consacrent à fournir des données et une analyse objectives sur les fournisseurs de services de microfinance à travers le monde.

en règle ; et iii) nombre d'institutions financières ont perdu des membres de leur personnel et ont subi des dommages dans leurs secteurs d'activité (surtout les IMF). Le système était très liquide avant le séisme et les banques ont pu rouvrir leurs agences 9 jours après la catastrophe. S'agissant du secteur des assurances, une évaluation effectuée par un consultant de la Banque à la demande du ministère des Finances et de la BRH a conclu que sur les 200 millions de dollars représentant le coût brut pour les assureurs, les réassureurs supporteront environ 75 % de ce montant, ce qui laissera un montant de 50 millions de dollars qui sera supporté par le secteur haïtien lui-même. En conséquence, l'on pourrait assister à quelques défaillances de la part des assureurs.

9. Les données les plus récentes, établies au mois de juin 2010, font apparaître un ratio de prêts improductifs de 11,9 %, un taux qui est resté relativement stable depuis mars. Ce ratio relativement faible après une catastrophe d'une telle ampleur s'explique par le fait que les banques ont annulé les créances irrécouvrables après le tremblement de terre. Toutefois, la part des i) prêts « à signaler » qui sont des prêts accusant un retard de paiement de plus de 30 jours, mais qui n'ont pas encore été classés comme improductifs et ii) des prêts restructurés a augmenté, passant de 13,9 % en septembre 2009 à 23,5 % en juin 2010. En outre, les banques n'ont pas repris leurs activités de crédit. Le stock total de prêts (net des provisions) est tombé de 33,3 milliards de gourdes en septembre 2009 à 28,8 milliards de gourdes en juin 2010, soit une baisse de 13,5 %. Outre ces tendances très négatives, il existe un risque important de blocage du cycle du crédit, car nombre d'emprunteurs ont perdu leurs biens nantis et ne pourraient vraisemblablement pas obtenir de nouveaux prêts.

10. L'impact du tremblement de terre a été graduel. Comme cela a été noté dans le rapport USAID/Winner²⁰, les emprunteurs qui ont perdu leurs biens donnés en garantie aux banques sont susceptibles d'être radiés du portefeuille une fois que leur dette aura été remboursée par les compagnies d'assurance. Il apparaît que ces emprunteurs sont souvent les plus à jour de leurs remboursements. Ainsi, le secteur bancaire pourrait perdre la partie la plus saine de son portefeuille, ce qui est susceptible d'accroître le taux de prêts improductifs. S'ajoute à cela le fait que les emprunteurs qui ne sont pas directement affectés par le tremblement de terre peuvent devenir insolubles à cause du ralentissement de l'activité après le tremblement de terre, augmentant ainsi le volume de prêts improductifs et les provisions.

Tableau 2 : Quelques indicateurs du secteur bancaire, juin 2010

	Unibank	Sogebank	BNC (public)	Capital Bank	Scotia	CBNA	Sogebel	BUH	BPH (public)	Système
Part de marché en % des actifs	30.0	29.4	22.9	5.2	3.1	3.0	2.9	2.4	1.1	100.0
Prêts improductifs en % des prêts bruts	0.9	6.4	35.8	2.0	14.1	1.5	17.0	22.2	39.5	11.9

²⁰ USAID/WINNER, Etude d'impact du séisme du 12 janvier sur le secteur privé haïtien, mars 2010.

Rende-ment des actifs %	1.7	0.8	0.5	0.2	-0.3	-2.0	1.0	-0.1	-2.1	0.7
Ratio d'adéquation du capital	ND	14.8	-1.4	16.6	16.8	18.9	20.5	8.4	-17.3	10.8

Source : BRH. Le calcul du capital obligatoire implique des déductions pour tenir compte de l'insuffisance de provisions et du non-respect des plafonds réglementaires. Le ratio pour Unibank n'est pas disponible.

Annexe 8 : Le Fonds de développement industriel

1. Créé par décret en mars 1981, le *Fonds de développement industriel* (FDI) est une institution spécialisée de la BRH dotée d'une autonomie opérationnelle et financière. Le directeur général du FDI est nommé par le Conseil d'administration qui est en réalité le Conseil d'administration de la BRH.
2. La mission du FDI est de promouvoir le développement économique d'Haïti en répondant aux besoins financiers des PME qui présentent un potentiel de création d'emploi, de production de devises et de valorisation des matières premières locales, et dont les activités n'ont pas d'effet négatif sur l'environnement.
3. La Banque mondiale (IDA) et la BRH ont fourni les ressources de prêts par l'octroi de financements directs au guichet concessionnel. L'Union européenne est un pourvoyeur de ressources de microcrédit dans le cadre d'un programme binational dont les bénéficiaires sont les petites entreprises situées autour du Lac Enriquillo, le long de la frontière entre Haïti et la République dominicaine.
4. Le FDI intervient par le biais d'un réseau d'institutions financières comprenant des banques commerciales et de développement, et des institutions de micro-finance²¹.

Produits

5. Le FDI offre une gamme de produits de financement comprenant: le cofinancement, le prêt participatif, le capital-risque, le prêt subordonné, la garantie de crédit, le réescompte, les options de vente sur prêts, les microcrédits institutionnels et l'assistance technique.
6. Les lignes de garanties ont été lancées avec l'assistance technique de la Banque mondiale. Le modèle économique mis au point au FDI concernant les garanties de crédit comprend une évaluation approfondie du risque sur ses clients. Des garanties de crédit : i) ne peuvent être accordées que pour de nouveaux prêts, ii) doivent être liées à des crédits individuels accordés à une entreprise donnée pour un but spécifique, iii) sont accordées à un taux maximum de 65 % du prêt sous-jacent de l'institution financière, à concurrence de 300 000 dollars pour chaque bénéficiaire final, iv) sont amorties sur une base égale. Une garantie peut être conservée pour une période allant jusqu'à 18 années consécutives. Les prêts accordés pour des projets de création, d'expansion ou de modernisation dans un des secteurs prioritaires mentionnés ci-dessus et ayant un ratio dette/fonds propres inférieur à 3:1 sont admissibles à une garantie du FDI. Les prêts de fonds de roulement ou les prêts obtenus pour rembourser d'autres prêts ne sont pas admissibles. Les entreprises et les gestionnaires ayant une faible cote de crédit ne sont pas éligibles à une garantie du FDI.
7. La part du FDI dans un prêt syndiqué (cofinancement) ne peut excéder 90 % du montant total du prêt ou la contrevaletur de 750 000 dollars. Le montant maximum pour un prêt à redevances est de 500 000 dollars. Un prêt à redevances peut être accordé pour une durée

²¹ Les 9 banques commerciales, 3 institutions de microfinance et une IF non bancaire financée par l'USAID.

maximale de trois ans sans obligation de remboursement du principal et pour une période supplémentaire de deux années au maximum pendant laquelle le remboursement du principal sera fonction de la capacité de l'emprunteur de générer des flux de cash flow disponible. À la fin de la cinquième année, le prêt à redevances sera converti en un prêt ordinaire d'une échéance maximale de 13 ans.

8. Le FDI ne peut détenir qu'une participation minoritaire dans une société. En tant que investisseur de capital-risque, son investissement initial ne peut excéder 20 % du montant total des capitaux propres ou la contrevaieur de 300 000 dollars. Le FDI ne peut maintenir sa participation au capital d'une entreprise pendant plus de 5 ans. À l'expiration de cette période de 5 ans, conformément à l'Accord de participation, la société émettrice est obligée de racheter les parts du FDI dans le but de les revendre prioritairement aux actionnaires fondateurs.

9. La période d'amortissement d'un prêt utilisé pour financer des immobilisations ne peut excéder 18 ans, assortis d'un différé d'amortissement de 3 ans, tandis que l'échéance est limitée à 2,5 ans pour les prêts d'investissement pour le financement de fonds de roulement (prêts utilisés pour financer les besoins de fonds de roulement).

10. Le FDI peut fournir aux nouveaux entrepreneurs une assistance financière et technique pour l'étude de faisabilité de leurs projets. L'assistance technique consiste habituellement à élaborer les termes de référence des études à effectuer, à recruter et sélectionner les cabinets de consultant et à contrôler les résultats.

Secteurs prioritaires

11. Toute entreprise d'investissement ou tout projet opérant dans un des secteurs suivants est admissible à la gamme complète des produits du FDI : agro-industrie, transformation alimentaire, industrie du médicament, industrie chimique, construction, construction métallique, industrie textile et du cuir, tourisme, transport et communication, enseignement supérieur et professionnel, artisanat et services liés aux activités industrielles.

Structure financière

12. Le montant total des actifs du FDI s'élève à 1,5 milliards de gourdes (environ 37 millions de dollars) à septembre 2009, avec un taux de croissance annuelle de 5 à 10 %. Le portefeuille de garanties du FDI représente seulement une portion très petite de son portefeuille global.

13. La structure de financement du FDI en septembre 2009 est répartie comme suit: i) capital, 60 % des actifs ; ii) bénéfices non distribués, 30 % des actifs ; et iii) emprunts, 10 % des actifs.

14. En septembre 2009, le rendement net des actifs était de 3,57 %, ce qui était supérieur à la moyenne du système bancaire (1,2 % au mois de décembre 2009). Les prêts improductifs sur les prêts et lignes de garanties (non compris les programmes spécifiques du Gouvernement haïtien) s'élevaient à 12 %, ce qui représente un ratio supérieur à la moyenne du système bancaire (8,6 % au mois de décembre 2009) qui s'explique par l'accent particulier mis par le FDI sur les clients à haut risque.

15. Les comptes du FDI sont vérifiés tous les ans par le cabinet représentant KPMG en Haïti, Mérové-Pierre and Associates. Le dernier rapport de vérification des comptes à septembre 2009 a été émis avec une opinion sans réserve.